

**VILLE D'ETAMPES****-----
Extrait du Registre
Des délibérations du Conseil municipal****-----
Séance du Mercredi 26 septembre 2012**

L'An deux mil douze, le mercredi 26 septembre 2012 à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, 1^{er} Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI; Madame Marie-Claude GIRARDEAU; Monsieur Guy COURTIAL; Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG; Monsieur Gilbert DALLERAC; Madame Carole VESQUE; Monsieur Gilles BAUDOUIN; Madame Nezha LARIBI; Madame Edith LALOYEAU; Monsieur Louis-Jean MARCHINA ; Madame Denise DE POORTERE ; Madame Claudine NICOLLEAU ; Monsieur Bernard LAUMIERE; Monsieur Patrice MAITRE (à partir de 20h55); Madame Elisabeth DELAGE; Monsieur Bruno DA COSTA ; Madame Claude MASURE (jusqu'à 20h25); Monsieur Philippe PIERRE ; Madame Françoise PYBOT; Madame Fany MICHOU; Monsieur Didier CHAREILLE ; Madame Monique HUGUET; Monsieur Jonas MALONGA (à partir de 19h55) ; Monsieur François JOUSSET; Madame Marie-Thérèse WACHET.

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur Bernard LAPLACE représenté par Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI ; Madame Elisabeth DUTHUILLE représentée par Madame Carole VESQUE; Monsieur Jean-Claude TOKAR représenté par Monsieur Louis-Jean MARCHINA ; Monsieur Alain PRADOT représenté par Monsieur Bruno DA COSTA; Monsieur Patrice MAITRE représenté par Monsieur Gilles BAUDOUIN (jusqu'à 20h55); Madame Vivette HIRSCH représentée par Madame Isabelle TRAN QUOC HUNG ; Madame Colette WILK représentée par Madame Marie-Claude GIRARDEAU ; Madame Claude MASURE représentée par Monsieur Philippe PIERRE (à partir de 20h25) ; Monsieur Patrick THOMAS représenté par Monsieur Guy COURTIAL.

ABSENTS EXCUSES : Monsieur Franck MARLIN ; Monsieur Jean-Charles LORENZO ; Madame Valérie BILE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bernard LAUMIERE

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal n° 30 de la séance du 27 juin 2012	4
1 Désignation des représentants de la commune au sein de l'association A.R.E.A.R.E	7
2 Budget supplémentaire 2012 : Budget Principal	9
3 Budget supplémentaire 2012 : Budget Annexe Assainissement	12
4 Budget supplémentaire 2012 : Budget Annexe Eau Potable	13
5 Exploitation des systèmes d'assainissement : sollicitation de la prime Aquex	14
6 Indemnité de Conseil au comptable du trésor	14
7 Organisation et Encadrement de Classes d'Environnement pour l'année scolaire 2012/2013 : signature du marché	16
8 Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune d'Etampes, la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne et le Centre Communal d'Action Sociale : Fourniture de prestations d'assurances	19
9 Contrat d'éclairage public et de signalisation lumineuse : Avenant n°3 avec la société ETDE	21
10 Reconstruction de la Maison des Syndicats : Marché de travaux	22
11 Création d'un conseil de maison – Espace Camille Claudel	24
12 Subvention complémentaire au titre de l'année 2012	26
13 Pôle de Développement culturel des quartiers : Demande de subvention dans le cadre de la journée du patrimoine.	26
14 Mise en œuvre de la garantie universelle des risques locatifs	28
15 Sollicitation du Centre d'Information et de Documentation de la Jeunesse : réponse à appel à projets MILDT 2012	31
16 Signature d'une convention tripartite entre la Ville d'Etampes, la CCESE et l'association « Entente Gymnique Etampoise »	32
17 Rétrocession de la rue de la Salle	33
18 Choix du futur mode de gestion du service public de l'assainissement collectif	4
19 Transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager : Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine	34-39-43
20 Cession de la maison située 26, rue Jean Baptiste Eynard	37
21 Révision du Plan de déplacements urbains de la Région Ile de France	40
22 Institution de la participation à l'assainissement collectif	43
23 Avis sur le Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Châlo Saint Mars	45
24 Modification du tableau des emplois	46
25 Détermination du taux de promotion pour l'avancement à l'échelon spécial de catégorie C	47
Questions écrites, Liste « Etampes Solidaire »	48
Annexes	

La séance est ouverte à 19h00 sous la présidence de Monsieur COLOMBANI qui procède à l'appel.

Monsieur LAUMIERE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL N° 30 DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2012

Monsieur COLOMBANI s'enquiert d'éventuelles remarques.

Madame HUGUET signale des erreurs page 5 sur le nombre de votes mentionnés. Il n'y avait que 27 voix pour à ce moment de la séance, et non 28.

Page 25, M. MARLIN était sorti, mais il n'est pas mentionné qu'il est revenu.

Page 31, certains débats ne sont pas retranscrits. De nombreuses paroles de M. MARLIN ne sont pas rapportées. Elle demande une nouvelle écoute de la bande et une retranscription exhaustive.

Page 31, dans les propos de M. JOUSSET, il faut remplacer « intégration » par « agression ».

Page 32, il y a eu 28 voix pour et 4 contre, et non 27 pour et 4 contre.

Page 45, M. MARLIN évoque la création d'une commission de la vie associative à l'automne.

Madame HUGUET demande des précisions sur ce point.

Monsieur COLOMBANI répond que l'automne court jusqu'au 21 décembre.

Madame HUGUET, page 46, demande une correction : Monsieur JOUSSET demande de ne pas opposer « l'un à l'autre ».

Page 49, Monsieur JOUSSET indique avoir reçu un courrier de M. CHARRON et non de « Monsieur CHARRET ». Elle suggère de reformuler la phrase de la façon suivante : « Monsieur JOUSSET indique qu'une motion est présentée sur le même sujet. Un courrier a été remis à l'entrée du conseil municipal par M. CHARRON à toutes les personnes suivantes et demande des explications. »

Elle suggère de préciser le nom de la société évoquée par M. MARLIN, page 49.

Page 49, M. MARLIN s'engage à revoir ce point au prochain conseil. Madame HUGUET s'étonne que ce point ne figure pas à l'ordre du jour.

Madame HUGUET regrette de n'avoir pas reçu par écrit avant le conseil la réponse aux questions écrites.

Monsieur COLOMBANI accuse réception de cette observation. Il répond à Madame HUGUET que le PV sera revu.

Monsieur COLOMBANI s'enquiert de remarques supplémentaires.

Par 28 voix Pour, 2 voix Contre et 1 Abstention, le Conseil municipal approuve ce procès verbal.

URBANISME/DEVELOPPEMENT DURABLE

18. CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE

La gestion du service public de l'assainissement collectif (partie collective) a été déléguée sous la forme d'un contrat d'affermage à l'entreprise « Société des Eaux de l'Essonne » (SEE) à compter du 5 mai 2003 pour une durée de 10 ans. La SEE est actuellement responsable du fonctionnement et de l'entretien des ouvrages, et de la gestion des relations avec les abonnés, sous le contrôle de la ville d'Étampes.

Ce contrat arrivant bientôt à échéance, la Ville doit se prononcer sur le choix du mode de gestion qui sera mis en œuvre à compter du 5 mai 2013. En effet, en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales, [...] se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local ».

La Ville a choisi de se faire assister dans ce choix par SERVICE PUBLIC 2000, cabinet qui a été créé à l'initiative de l'Association des Maire de France (AMF) et de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et dont le Comité de Surveillance est toujours constitué par ces deux associations d'élus. Service Public 2000 a été chargé de réaliser l'étude comparative, technique, financière et juridique des modes de gestion suivants : la gestion en régie et la gestion déléguée. Le Conseil municipal doit statuer au vu de ce rapport intitulé « Proposition de lancement d'une procédure de Délégation de Service Public - Service public d'assainissement collectif (Collecte des eaux usées) » qui a été remis aux conseillers municipaux.

L'affermage permet à la Ville de transférer sur un tiers la responsabilité du service et de disposer du savoir-faire d'une entreprise spécialisée tout en conservant la maîtrise des investissements. Ce mode de gestion nécessite un contrat équilibré et un contrôle de la Ville sur l'exécution du contrat.

La régie permet à la Ville d'assurer la responsabilité totale du service mais nécessite, comme le montre l'étude, des moyens en personnel et en matériel et la mise en place d'une organisation administrative et technique.

Le rapport « Proposition de lancement d'une procédure de Délégation de Service Public - Service public d'assainissement collectif (Collecte des eaux usées) » montre que le critère prépondérant d'appréciation entre les deux modes de gestion est le prix.

Dans la mesure où le niveau de prix obtenu dans le cas de la délégation de service public dépend largement des prix proposés à l'issue de la mise en concurrence, il est proposé, comme le suggère la conclusion de l'étude, d'opter pour le choix de la gestion déléguée.

L'objectif de cette mise en concurrence serait alors :

- la diminution des tarifs par rapport au niveau actuel (à qualité de service maintenue tout en renforçant certaines obligations contractuelles par rapport au contrat en cours) ou*
- une moindre diminution des tarifs actuels mais avec une prise en charge par le Déléguataire d'un programme de travaux renforcé.*

Si les résultats de la consultation s'avéraient insuffisants, la Ville aurait alors la possibilité d'interrompre la consultation et de décider de mettre en place une gestion en régie.

Le rapport qui a été remis aux membres du Conseil municipal présente également les caractéristiques des prestations que devrait assurer le Délégué. Le contrat de délégation de service public porterait notamment sur :

- la gestion du patrimoine du service remis au Délégué (affermage), incluant notamment l'entretien et la maintenance des installations et le renouvellement de certains équipements,
- la gestion de l'ensemble des relations entre les usagers et le service mais n'incluant pas la facturation qui est à la charge du délégataire en charge du service public de l'eau,
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service,
- Le cas échéant, la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations destinées à améliorer le service de collecte des eaux usées :
- Travaux de renouvellement et/ou de réhabilitation des branchements et des canalisations,
- Mise en œuvre de moyens métrologiques permanents ou ponctuels sur le réseau, en vue de détecter et localiser les sources d'eaux claires parasites,
- Travaux de réduction des eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées afin de soulager la station d'épuration.

Le Délégué aurait la responsabilité générale de la gestion du service et des conséquences des éventuels dysfonctionnements. Une durée de 12 ans est envisagée.

Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux se sont réunis le 11 septembre 2012 en donnant un avis favorable sur le principe d'engager une procédure de délégation de service public avec la possibilité de recours à la régie en cas de résultats insuffisants.

Les membres du Comité Technique Paritaire se sont réunis le 12 septembre 2012 en se prononçant favorablement sur le principe d'engager une procédure de délégation de service public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'approuver le principe de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif (partie collecte) dans le cadre d'une délégation de service public.*
- *D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion « Proposition de lancement d'une procédure de Délégation de Service Public - Service public d'assainissement collectif (Collecte des eaux usées) », pour une durée de 12 ans.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales*

Monsieur COLOMBANI précise que la gestion du service public de l'assainissement collectif (partie collecte) a été déléguée sous la forme d'un contrat d'affermage à l'entreprise « Société des Eaux de l'Essonne » (SEE) à compter du 5 mai 2003 pour une durée de

10 ans. Il convient donc de se prononcer sur la proposition de lancement d'une procédure de délégation de service public (DSP).

Madame MASURE quitte la séance et donne son pouvoir à Monsieur PIERRE.

Suspension de séance en annexe

Monsieur CHAREILLE demande une réponse à sa question sur le coût de l'étude et le nombre de jours/homme consacré.

Monsieur COLOMBANI répond que si la DSP est retenue, M. KAYSER et Service public 2000 accompagneront la commune jusqu'au début du prochain contrat.

Monsieur CHAREILLE demande que le directeur général des services s'enquière des chiffres demandés d'ici la fin du débat.

Monsieur COLOMBANI annonce un coût de 17 000 € HT pour 18 jours.

Monsieur CHAREILLE encourage les élus à devenir consultants pour améliorer leurs revenus.

Madame HUGUET demande quand a été délégué le service public de l'assainissement.

Monsieur COLOMBANI renvoie à la délibération.

Madame HUGUET cite une délibération du 29 juin 2000 où le Maire rappelle au conseil municipal que le service d'assainissement de la Ville est alors géré par les services municipaux. En posant la question à la commission des finances, il lui a été répondu que c'était ancien.

Monsieur COLOMBANI répond que sa question portait sur l'eau et non l'assainissement. L'eau était traitée en régie publique jusqu'en 2003.

Madame HUGUET cite le document page 13, et signale une faute : l'avis a été rendu le 11 septembre 2012 et non le 5 septembre.

Le document en question est daté du 14 août 2012.

Monsieur COLOMBANI reconnaît une erreur.

Madame HUGUET regrette de ne pas savoir si l'avis favorable a été recueilli à la majorité ou à l'unanimité.

Monsieur COLOMBANI rapporte un avis rendu par 11 voix pour et 5 contre.

Madame HUGUET souhaite que cette précision soit rajoutée à la délibération.

Monsieur CHAREILLE considère qu'il s'agit d'un manque de respect à l'égard de l'instance délibérante en croyant se satisfaire de données non-écrites.

Monsieur COLOMBANI appelle à des explications de vote.

Monsieur CHAREILLE annonce pour son groupe un vote négatif.

Dès que possible, la majorité UMP d'Etampes favorise la destruction du service public et confie des missions de service public à des entreprises capitalistes qui pratiquent le moins-disant social. Si la majorité municipale a l'intérêt général au cœur de son action, il faudrait que les actes et les votes soient en conformité avec cette orientation.

Le débat de l'eau et de l'assainissement est un choix de société qui ne peut être résolu par un rapport contenant des chiffres grossiers et caricaturaux. La variation citée de 95 à 150 % de frais de personnel n'est pas crédible.

Le service public doit répondre à la satisfaction du besoin prioritaire de l'eau et l'assainissement. En le faisant passer au privé, on fait passer la satisfaction du besoin vital à la satisfaction du profit par un petit nombre d'actionnaires concentré sur un petit nombre de multinationales.

Le groupe « Etampes solidaire » votera donc contre ce projet qui va à l'encontre de l'intérêt général et des habitants de la commune.

Monsieur COLOMBANI reconnaît ne pas avoir lu le rapport du Conseil d'Etat. Pour autant, ses investigations lui ont montré qu'il y avait autant de villes de droite que de gauche en délégation, et réciproquement pour la régie.

Monsieur CHAREILLE relève que tout dépend de la définition de la gauche.

Monsieur COLOMBANI a observé que certaines délégations d'assainissement étaient plus chères que des régies, et réciproquement. Les données relatives à l'eau et l'assainissement ne peuvent pas être généralisées à toutes les collectivités. Il y a des critères géographiques, selon l'origine de cette eau, des critères techniques, selon la structure de la ville et des critères de services. D'où une variabilité des prix.

Le choix n'est donc pas idéologique, il se fonde sur l'intérêt général des abonnés et de la collectivité.

Par 27 voix Pour et 5 voix Contre, le Conseil municipal, approuve le principe de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif (partie collecte) dans le cadre d'une délégation de service public, approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion « Proposition de lancement d'une procédure de Délégation de Service Public - Service public d'assainissement collectif (Collecte des eaux usées) », pour une durée de 12 ans et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

AFFAIRES GENERALES

1. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE

L'association de réflexion, d'Etude et d'Aménagement de la Région d'Etampes, dite A.R.E.A.R.E. a été créée le 13 décembre 1991 entre les communes du Canton d'Etampes. Sont ainsi concernées les communes Boissy-le-Sec, Boutervilliers, Bouville, Brières-les-Scellés, Chalo-Saint-Mars, Etampes, Morigny-Champigny, Ormoy-la-Rivière, Puiset-le-Marais, Saint-Hilaire et Valpuseaux. Son siège se trouve à Saint-Hilaire.

L'objet de cette association est d'élaborer un schéma directeur local, en proposant des orientations de développement et d'aménagement. Ce but ayant été atteint dès l'année 2000, cette association n'a plus de motif de perdurer.

Considérant que pour permettre la dissolution de cette association, puis sa liquidation, il convient tout d'abord que l'ensemble des collectivités membres de l'association désignent leurs représentants. L'article 5 des statuts de l'association prévoit qu'en sont membres fondateurs « les communes du canton d'Etampes ». Le Département de l'Essonne en est membre de droit.

L'alinéa 4 de l'article 7 prévoit quant à lui que « L'association comprend une assemblée générale ordinaire composée des délégués de chacune des collectivités territoriales membres. A cet effet, l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale adhérente procède à la désignation en son sein, de deux délégués titulaires dont le Maire ou le Président, ou leur représentant, et d'un délégué suppléant. »

Monsieur JOUSSET demande pourquoi la liquidation survient 12 ans après que le but a été atteint.

Monsieur COLOMBANI ne peut répondre et suggère d'interroger l'ancien président. Cette association sera remplacée par l'intercommunalité.

Madame HUGUET demande s'il reste de l'argent dans cette association et demande ce que prévoient les statuts.

Monsieur COLOMBANI répond qu'il reste une petite somme, d'où la présente manœuvre pour pouvoir dissoudre l'association et récupérer la somme.

Il précise que l'ARE ARE a été mise en place par l'ancien maire d'Etampes.

Monsieur CHAREILLE reproche à la majorité de faire reporter la responsabilité de l'AREARE sur l'ancienne majorité de gauche et ajoute qu'il interviendra autant de fois que nécessaire – malgré les soupirs de la majorité.

M. MARCHINA précise que l'AREARE a été mise en place par l'ancien maire de Morigny-Champigny Jean COULOMBEL.

Monsieur COLOMBANI ajoute que le Département est membre de droit.

Monsieur COLOMBANI s'enquiert d'éventuelles remarques supplémentaires.

Monsieur JOUSSET rappelle que la délibération porte sur la désignation de deux représentants titulaires et d'un suppléant. Il demande un vote à bulletin secret.

Il est procédé au vote à bulletin secret. Monsieur COLOMBANI précise que les bulletins doivent porter les noms des deux titulaires et du suppléant.

Il propose ensuite de passer aux votes.

Sortie en séance : Madame WACHET

Par 27 voix, le Conseil municipal, désigne deux représentants titulaires, Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI, ainsi qu'un suppléant Monsieur Louis-Jean MARCHINA au sein de l'association A.R.E.A.R.E.

FINANCES

2. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur MARCHINA explique que le budget supplémentaire 2012 constitue, comme les années précédentes, un budget d'ajustement des crédits nécessaires pour assurer le fonctionnement des services et permettre la réalisation de travaux qui sont apparus nécessaires en cours d'année, après le vote du budget primitif.

I - La section de fonctionnement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 851 948,42 €

En recettes :

- des dotations, composées de DSU et de Fonds départemental d'attribution de la TP ;
- un reversement des ordures ménagères de 177 878 € de l'intercommunalité, qui correspond à des trop perçus des deux dernières années.
- Les droits de mutation : - 250 000 €. Les services comptables avaient prévu cette baisse en 2012 par rapport à 2011. Il apparaît que ces droits de mutation sont plus faibles que prévus.

En dépenses :

- charges à caractère général : 747 948 € ;
- charges de personnel : 378 000 € ;
- admission en non-valeur : 20 000 € ;
- reversement FPIC : - 69 000 € ;
- virement de la section d'investissement : 433 000 € ;
- dépenses imprévues : 350 000 €

En fonctionnement, les dépenses nouvelles prévues concernent notamment :

- Un complément de crédits pour les carburants afin de faire face aux éventuelles augmentations qui pourraient survenir d'ici la fin de l'année ;
- L'entretien des bâtiments sportifs, culturels et sportifs : petites réparations, réalisation de menus travaux dans les bâtiments scolaires ;
- Des prestations de services dont les études sur les transports urbains,
- Les interventions d'entretien et de remise en état de la voirie ainsi qu'une provision de crédits pour l'achat de sel dans l'hypothèse où un hiver rigoureux surviendrait dans les derniers mois de l'année ;

- Des crédits complémentaires pour le personnel afin de financer diverses augmentations survenus en milieu d'année : SMIC, cotisations sociales et des recrutements nouveaux de personnel en raison du désengagement de la Caisse d'Allocations Familiales qui a obligé la Ville à prendre en charge des services à la population que cet organisme avait décidé d'abandonner.

Enfin, une somme de 433 000 euros est transférée à la section d'investissement, si bien que l'autofinancement prévisionnel de l'exercice passe de 2 762 000 euros à 3 195 000 euros. Cette augmentation s'inscrit dans la volonté de la municipalité de dégager un autofinancement net le plus élevé possible afin de limiter le recours à l'emprunt.

Les recettes de cette section sont, quant à elles, essentiellement constituées par l'affectation du résultat pour 1 871 000 euros.

La section d'investissement, qui reprend en dépenses comme en recettes les restes à réaliser 2011, prévoit des dépenses nouvelles pour 675 000 euros environ, correspondant à :

- Des frais d'études pour l'accessibilité des bâtiments et la transformation de la ZPPAUP en AVAP (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) ;
- Des travaux de gros entretien de la voirie et de réhabilitation des bâtiments communaux ;
- Des travaux d'amélioration de l'éclairage public.

Les recettes nouvelles proviennent essentiellement de l'augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement et de subventions nouvelles pour les travaux du Boulevard Saint-Michel et l'aménagement du stade synthétique dans le quartier du Petit Saint-Mars.

Ce budget supplémentaire est un budget dans lequel la volonté a été de bien maîtriser les dépenses nouvelles de fonctionnement afin de dégager le maximum de moyens pour poursuivre la politique d'investissements et d'amélioration constante des bâtiments et de la voirie.

II - La section d'investissement

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes 10 395 590,22 €.

En recettes :

- inscription des restes à réaliser : 5 088 310 € ;
- affectation des résultats de fonctionnement : 2 343 688 € ;
- subventions Boulevard Saint-Michel et terrain de sport : 240 000 € ;
- emprunts écriture comptable : 2 000 000 € ;
- virement de la section de fonctionnement : 433 000 € ;
- opérations patrimoniales : 290 592 €. Il s'agit d'une opération de régularisation pour un terrain de la Beauceraie cédé 1€.

En dépenses :

- restes à réaliser 5 088 310 € ;
- reprise du résultat d'investissement : 2 343 000 € ;
- études : 150 000 € ;
- emprunt et écriture comptable : 2 000 000 € ;
- travaux, bâtiments et voiries : 473 000 € ;
- travaux d'éclairage public : 50 000 € ;
- opération patrimoniale : 290 000 €.

Les recettes sont complétées en subvention par 200 000 € du Conseil Régional pour les travaux du boulevard St Michel et 40 000 € de la ligue Ile-de-France de Football pour le terrain de sports rue des Maraîchers.

Au chapitre des dépenses, sont prévus des crédits pour :

- *Des travaux sur la voirie et l'éclairage public ;*
- *Des études concernant l'accessibilité des bâtiments et une étude préalable à la création de l'AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, ex ZPPAP) ;*
- *Des travaux sur les bâtiments municipaux ;*
- *Un complément sur le coût de la Maison des syndicats pour 300 000 €.*

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le budget supplémentaire 2012 de la ville d'Etampes.

Retour de Madame WACHET

Monsieur COLOMBANI appelle d'éventuelles remarques.

Madame HUGUET remercie le personnel d'avoir bien voulu la recevoir pour poser des questions.

Elle demande pourquoi le budget 2012 initial était si bas s'il est augmenté par la suite. Notamment au chapitre 011-6042. Elle demande pourquoi il est nécessaire d'inscrire des sommes subsidiaires.

Au chapitre 013, Taxes additionnelles-droits de mutation, article 213, elle relève une baisse de 35 %. Cela aurait dû être prévu dès le budget primitif.

A l'article 774, Reversement des taxes des ordures ménagères 2010-2011 à la CCESE, cela était aussi prévisible.

A l'article 61-523, Entretien et réparation des deux-voies, elle demande s'il faut refaire les voiries à Etampes.

Monsieur MARCHINA répond qu'un budget primitif est prévisionnel. Il s'efforçait de réduire au mieux les dépenses. Mais sur certains postes, les charges sont plus importantes que prévu. C'est notamment le cas des frais de personnel suite au coup de pouce donné au SMIC, la protection des retraites. La baisse de l'immobilier avait été anticipée, mais pas à ce point. De même, il est difficile de prévoir en mars l'évolution des dépenses de carburant sur l'année. Concernant les ordures ménagères, en mars 2012, il ne connaissait pas encore les retours de versement d'ordures ménagères proposés par l'intercommunalité. Le FPIC est versé par chaque commune ; l'intercommunalité a décidé de le prendre à sa charge, mais ce n'était pas prévu.

Le budget supplémentaire est un ajustement d'une première prévision.

Monsieur CHAREILLE s'étonne que Monsieur MARCHINA ne semble pas avoir de visibilité économique. Pourtant, certains élus de la République disposent d'éléments d'analyse économique fournis par l'OCDE, l'INSEE, les services de l'Assemblée nationale, le gouvernement. Un député-maire est donc tout à fait capable d'obtenir ces éléments.

Le groupe « Etampes solidaire » avait en juin voté contre le budget primitif parce qu'il obère l'avenir économique de la Ville et n'est pas à la hauteur des attentes sociales de la commune et des habitants. Il votera contre ce budget supplémentaire.

Monsieur COLOMBANI propose aux représentants de passer au vote.

Par 27 voix Pour et 5 voix Contre, le Conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2012 de la ville d'Etampes.

3. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012 : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur MARCHINA explique que le budget supplémentaire 2012 du budget annexe assainissement reprend :

- les restes à réaliser 2011 de la section d'investissement, soit :
 - en dépenses : 183 702,60 €
 - en recettes : 19 852,90 €
- les résultats du compte administratif 2011 :
 - Exploitation: 530 256,70 €
 - Investissement : 333 662,13 €
- Un virement de la section d'exploitation à la section d'investissement permet d'annuler l'inscription de l'emprunt du budget primitif inscrit pour 376 979€

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 530 256,70 € :

Recettes :	<u>530 256,70 €</u>
- chapitre 002 excédent 2011 reporté:	530 256,70 €
Dépenses :	<u>530 256,70 €</u>
- chapitre 011 Charges à caractère général	133 277,70 €
- chapitre 65 Autres charges de gestion courante ...	10 000,00 €
- chapitre 67 Charges exceptionnelles	10 000,00 €
- chapitre 023 virement à la section	
- d'investissement	376 979,00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 353 515,03 € :

• Recettes :	<u>353 515,03 €</u>
- Inscription des restes à réaliser :	19 852,90 €
- 021 Virement de la section d'exploitation	376 979,00 €
- Chapitre 16 Emprunt.....	-376 979,00 €
- Chapitre 001 Résultat 2011 :	333 662,13 €
• Dépenses :	<u>353 515,03 €</u>
- Inscription des restes à payer :	183 702,60 €
- Chapitre 23 : Travaux :	
Ces travaux concernent principalement	

Chemin de la Ferté Alais et également la rue des Barricades 169 812,43 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le budget supplémentaire 2012 du budget annexe assainissement.

Monsieur COLOMBANI appelle d'éventuelles remarques et propose de passer au vote.

Par 27 voix Pour et 5 Contre, le Conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2012 du budget annexe assainissement.

4. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012 : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Monsieur MARCHINA précise que :

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 608,55 € :

Recettes :

- Chapitre 002 excédent du CA 2011 8 608,55 €

Dépenses

- Chapitre 011 Charges à caractère général 8 608,55 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 500 166,97 € :

Recettes :500 166,97 €

- Inscription des restes à réaliser :51 550,00 €

- Chapitre 1068 affectation du résultat

D'exploitation du CA 2011203 535,63 €

- Chapitre 001 Résultat d'investissement

Du CA 2011245 081,34 €

Dépenses :500 166,97 €

- Inscription des restes à payer

Ces travaux concernent principalement

Le Moulin à Tan et également le Bld

St Michel et le Hameau du Chesnay :500 166,97 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le budget supplémentaire 2012 du budget annexe eau potable.

Monsieur COLOMBANI appelle d'éventuelles remarques et propose de passer au vote.

Par 27 voix Pour et 5 voix Contre, le Conseil municipal approuve le budget supplémentaire 2012 du budget annexe eau potable.

5. LA PRIME AQUEx

: SOLLICITATION DE

Monsieur COLOMBANI, expose au Conseil municipal que l'agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) apporte une aide aux maîtres d'ouvrage faisant un effort particulier sur la qualité de l'exploitation de leur système d'assainissement (AQUEx).

Cette aide est destinée à soutenir les maîtres d'ouvrage engagés dans une démarche d'amélioration et subventionne notamment la mise en place des investissements matériels et intellectuels nécessaires pour améliorer le fonctionnement.

Dans le cadre de la convention signée avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Etampes (SIARE), les communes adhérentes s'engagent à élaborer un dossier AQUEx qui permettra à l'AESN, d'évaluer la performance globale de leur système d'assainissement et, d'orienter la gestion de leur réseau de collecte des eaux usées, conformément au référentiel de l'AESN et à respecter un programme d'amélioration convenu entre les deux parties.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- *Décider de mandater le SIARE pour présenter le dossier AQUEx*
- *Solliciter l'obtention de l'aide AQUEx au titre de l'exercice 2012, dont la part communale sera reversée selon les modalités déterminées dans la convention signée avec le SIARE ;*

Monsieur COLOMBANI explique qu'il s'agit de la prime Aquex demandée tous les ans à l'agence de l'eau Seine-Normandie de l'ordre de 30 000 €.

Monsieur JOUSSET demande le nombre de points de la commune.

Monsieur COLOMBANI communiquera l'information ultérieurement.

Monsieur COLOMBANI appelle d'éventuelles remarques et propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mandater le SIARE pour présenter le dossier AQUEx et sollicite l'obtention de l'aide AQUEx au titre de l'exercice 2012, dont la part communale sera reversée selon les modalités déterminées dans la convention signée avec le SIARE.

6. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Une indemnité peut être allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des Communes et établissements publics locaux, pour tenir compte de leur prestation de conseil, par arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Finances, en date du 16 décembre 1983.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Cette indemnité peut être versée à concurrence du montant maximum du traitement brut annuel correspondant à l'indice 100 et selon les pourcentages par tranche des sommes gérées, comme indiqué ci-dessous :

*Sur les premiers 7 622,45 euros, à raison de 3 pour 1000
Sur les 22 867,35 euros suivants, à raison de 2 pour 1000
Sur les 30 489,80 euros suivants, à raison de 1,50 pour 1000,
Sur les 60 979,60 euros suivants, à raison de 1 pour 1000
Sur les 106 714,31 euros suivants, à raison de 0,75 pour 1000,
Sur le 152 449,02 euros suivant, à raison de 0,50 pour 1000,
Sur les 228 673,53 euros suivants, à raison de 0,25 pour 1000,
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros, à raison de 0,10 pour 1000.*

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour :

- *Autoriser le concours du Receveur Municipal dans le cadre de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.*
- *Accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.*
- *Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et soit attribuée à Fabrice JAOUEN, Trésorier d'Etampes Collectivités depuis le 1^{er} mars 2012.*
- *Que l'indemnité 2012 soit partagée entre Michel ROIGNANT, Trésorier d'Etampes Collectivités jusqu'au 29 février (2/12 mois) et Fabrice JAOUEN, Trésorier d'Etampes Collectivités à compter du 1^{er} mars 2012(10/12 mois).*
- *L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.*

Monsieur COLOMBANI explique qu'il y a eu changement de trésorier et qu'il convient de répartir cette indemnité entre l'ancien et le nouveau présent depuis mars 2012.

Monsieur COLOMBANI appelle d'éventuelles remarques.

Madame HUGUET demande quel en est le montant pour la Ville d'Etampes.

Monsieur COLOMBANI répond que cela représente 4 385 € pour M. JAOUEN et 877 € pour M. ROIGNANT puis appelle d'éventuelles remarques et propose de passer au vote.

Par 27 voix Pour et 5 abstentions, Le Conseil municipal autorise le concours du Receveur Municipal dans le cadre de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, décide que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel et soit attribuée à Fabrice JAOUEN, Trésorier d'Etampes Collectivités depuis le 1^{er} mars 2012, décide que

l'indemnité 2012 soit partagée entre Michel ROIGNANT, Trésorier d'Etampes Collectivités jusqu'au 29 février (2/12 mois) et Fabrice JAOUEN, Trésorier d'Etampes Collectivités à compter du 1^{er} mars 2012(10/12 mois) et décide que l'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

MARCHES PUBLICS

7.

: SIGNATURE DU MARCHE

Dans le cadre des actions pédagogiques et d'instruction menées autour de projets éducatifs définis par les professeurs des écoles publiques étampoises, ayant en charge des enfants de CM1 et/ou de CM2, la Ville propose chaque année en recourant à des prestataires des séjours en classes d'environnement.

Ces séjours visent à permettre aux élèves de pratiquer, hors de leur milieu familial, des activités de découverte dans les domaines : sportif, économique, environnemental, historique...

Près de 330 enfants devraient partir, en 2012-2013, en classes d'environnement portant sur différents thèmes choisis par les enseignants.

Compte-tenu du nombre d'élèves concernés, et du montant estimatif prévisionnel des prestations évalué à plus de 200 000,00 € HT, pour des séjours de 5 à 10 jours maximum, une consultation a été lancée en procédure adaptée, conformément aux articles 10,28, 30 et 77 du Code des Marchés Publics.

En termes financiers, la Ville prend en charge une partie de la dépense, selon la grille de quotient familial instaurée, le complément étant à la charge des familles.

Le marché à bons de commande, sur la base de prix unitaires, est composé de deux lots séparés et suit les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Pour chacun des 2 lots le marché prend effet à sa date de notification et se terminera au retour des participants sur le territoire communal.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>coles / projet</i>	<i>Estimations 2013</i>
<i>1</i>	<i>Séjour Classes de Neige (Jura)</i>	<i>Projet 1 : Les Prés, Hélène Boucher, Le Port Projet 2 : Eric Tabarly, Le Petit Prince Projet 3 : Jean de la fontaine</i>	<i>272 élèves</i>
<i>2</i>	<i>Classe de Mer</i>	<i>Louis Moreau</i>	<i>54 écoliers</i>

Les prix unitaires intègrent le coût du transport, des navettes pour les déplacements sur site, de l'hébergement, de la restauration, du blanchissage, des activités et leur encadrement, des visites, des forfaits... Le rapport entre le nombre de participants et les prix unitaires déterminera le montant global de chaque séjour selon le lot concerné, et donc le coût total du marché.

Au terme de la procédure d'appel d'offres, et à l'issue des commissions y afférant, il est donc proposé au Conseil municipal :

- *DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 septembre 2012 d'attribuer les marchés de services relatifs à l'organisation et l'encadrement de*

classes d'environnement pour l'année scolaire 2012/2013, comprenant deux lots, traités en marchés séparés, à :

AD PEP 91..... **pour le lot n°1 "Séjour en Classes de Neige dans le Jura" (durée 10 jours),**

Séjour Classes de Neige (Jura) (10 jours) Désignation des Centres:	selon projets	Conditions	
		Nombre Elèves	Coût total séjour (Transport inclus)
Les Jacobeys Prémanon Les Jacobeys Prémanon Mouthe	Projet 1 : Les Prés, Hélène Boucher, Le Port Projet 2 : Eric Tabarly, Le Petit Prince Projet 3 : Jean de la fontaine	272 élèves	198 847,20€ TTC

AD PEP 91..... **pour le lot n°2 "Séjour en classe de Mer - Arts du Cirque et Découverte du Milieu Marin" (durée 5 jours).**

Séjour Classe de Mer (5 jours) Désignation du Centre:	selon projet	Conditions	
		Nombre Elèves	Coût total séjour (Transport inclus)
Les Oyats St Martin Bréhal (50- Manche)	Louis Moreau	54 élèves	25 012,80 € TTC

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés qui seront conclus avec le(s) candidat(s) retenu (s) à l'issue de la procédure, soit pour :
 - le lot n°1 : "Séjour en Classes de Neige dans le Jura" avec :
AD PEP 91.....,
 - le lot n°2 : "Séjour en Classes de Neige dans le Jura" avec :
AD PEP 91....., ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur COLOMBANI précise que cela concerne près de 300 enfants qui partiront en classe de neige et de mer.

Lors de la commission d'appel d'offres, les lots ont été attribués à l'unanimité en fonction des projets pédagogiques présentés par les enseignants.

Madame HUGUET demande comme l'année dernière un bilan de la réalisation de ce marché.

Monsieur CHAREILLE souhaite un bilan qui mesure la prestation était à la hauteur de l'investissement.

Mademoiselle GIRARDEAU explique que, chaque année, une réunion se tient entre le service scolaire, les enseignants et l'organisme choisi après le séjour. Le bilan paraît dans les écoles.

Monsieur CHAREILLE renouvelle la demande d'un bilan.

Monsieur COLOMBANI appelle d'éventuelles remarques et propose de passer au vote.

Sortie en séance : Monsieur MARCHINA

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 septembre 2012 d'attribuer les marchés de services relatifs à l'organisation et l'encadrement de classes d'environnement pour l'année scolaire 2012/2013, comprenant deux lots, traités en marchés séparés, à :

AD PEP 91..... **pour le lot n°1 "Séjour en Classes de Neige dans le Jura" (durée 10 jours),**

Séjour Classes de Neige (Jura) (10 jours) Désignation des Centres:	selon projets	Conditions	
		Nombre Elèves	Montant (pour transport inclus)
Les Jacobeys Prémanon Les Jacobeys Prémanon Mouthe	Projet 1 : Les Prés, Hélène Boucher, Le Port Projet 2 : Eric Tabarly, Le Petit Prince Projet 3 : Jean de la fontaine	272 élèves	198847,20€ TTC

AD PEP 91..... **pour le lot n°2 "Séjour en classe de Mer - Arts du Cirque et Découverte du Milieu Marin" (durée 5 jours).**

Séjour Classe de Mer (5 jours) Désignation du Centre:	selon projet	Conditions	
		Nombre Elèves	Montant (pour transport inclus)
Les Oyats St Martin Bréhal (50- Manche)	Louis Moreau	54 élèves	25012,80 € TTC

Et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés qui seront conclus avec le(s) candidat(s) retenu (s) à l'issue de la procédure, soit pour :

- le lot n°1 : "Séjour en Classes de Neige dans le Jura" avec :
AD PEP 91.....,
- le lot n°2 : "Séjour en Classes de Neige dans le Jura" avec :
AD PEP 91....., ainsi que tous les documents s'y rapportant.

8.

:

Les marchés de prestations de services pour les assurances, arrivent à échéance au 31 décembre 2012 et il convient de prévoir une prochaine mise en concurrence pour les années à venir.

Dans ce cadre, la commune d'Etampes propose de constituer avec la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne (CCESE) et le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) un groupement de commandes pour la passation des marchés publics nécessaires à la fourniture de prestations d'assurances.

Ce procédé vise à réaliser des économies d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés, à atteindre un montant et un volume de prestations susceptibles d'intéresser les candidats prestataires et à structurer l'offre du marché.

Il conviendra au préalable d'établir une convention de groupement fixant le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés, désignant la ville d'Etampes, en qualité de coordonnateur, qui prendrait en charge la rédaction des pièces techniques des marchés à passer, leur lancement et l'analyse des offres et conformément à l'article 8-VII-1, sera chargée, d'organiser l'ensemble de la procédure, la réunion de la Commission d'Appel d'Offres qui sera celle de la ville, de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles 8, 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés publics, sans minimum ni maximum avec un seul opérateur et pour une durée de 5 ans, décomposée à partir d'une estimation 2011, comme suit :

DESIGNATION	CCAS	VILLE	CCESE
Lot n° 1 – Dommages aux Biens (+ TR EXPO)	2 720,58 €	27 815,24 €	10 591,79 €
Lot n°2 – Responsabilité Civile	1 575,70 €	13 607,68 €	5 511,80 €
Lot n°3 – Flotte automobile	7 359,60 €	52 716,89 €	7 741,52 €
Lot n° 4 Prévoyance statutaire	8 091,50 €	105 199,28 €	13 184,49 €
Lot n° 5 – Protection des fonctionnaires et des élus	671,66 €	3 607,98 €	1 882,40 €
MOYENNE ANNUELLE CONSTATEE	20.419,04 €	202 947,07 €	38 912,00 €
PROJECTION SUR 5 ANS	102.095,20 €	1 014 735,35 €	194 560,00 €
ESTIMATION PREVISIONNELLE TOTALE SUR LES TROIS ENTITES	1 311 390,55 €/TTC		

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne (CCESE) et le Centre Communal d'Action sociale (CCAS), pour la passation des marchés publics nécessaires à la fourniture de prestations d'assurances,

- *D'approuver la convention de constitution d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne (CCESE) et le Centre Communal d'Action sociale (CCAS), pour la passation des marchés publics nécessaires à la fourniture de prestations d'assurances,*
- *D'autoriser que le rôle de coordonnateur du groupement de commande ainsi que la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres soient à la charge de la Ville d'Etampes,*
- *D'autoriser la commune d'Etampes, représentée par son Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commande,*
- *D'autoriser la Commune d'Etampes, en tant que coordonnateur du groupement, à signer et à notifier le ou les marchés, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution.*

Mme WACHET demande quelle est la raison d'être de ce groupement.

Monsieur COLOMBANI évoque des économies d'échelle pour faire baisser le taux de l'assurance.

Madame HUGUET observe qu'il est donc possible de réaliser un groupement de commandes, comme elle le suggérait plus tôt sur l'assainissement.

Monsieur COLOMBANI évoque une mesure de bon sens. En revanche, l'assainissement n'est pas une compétence de la Communauté de communes.

Madame HUGUET relève une erreur dans le document avec un paragraphe répété.

Monsieur COLOMBANI accuse réception de cette modification à réaliser.

Madame HUGUET, dans l'article 2 de la convention, évoque une contradiction entre la mention d'un marché de 5 ans, et plus tard de 48 mois.

Monsieur COLOMBANI accuse réception de cette erreur. Il fallait lire 60 mois.

Madame HUGUET demande pourquoi les frais de publicité seront à la charge du coordonnateur et à hauteur de combien.

Monsieur COLOMBANI répond qu'il s'agit des publications de l'appel d'offre dans les journaux.

Monsieur COLOMBANI propose aux représentants de passer au vote.

Sortie en séance : Monsieur MARCHINA

Par 29 voix Pour et 1 abstention, le Conseil municipal approuve la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne (CCESE) et le Centre Communal d'Action sociale (CCAS), pour la passation des marchés publics nécessaires à la fourniture de prestations d'assurances, approuve la convention de constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne (CCESE) et le Centre Communal d'Action sociale (CCAS), pour la passation des marchés publics nécessaires à la fourniture de prestations d'assurances, autorise que le rôle de coordonnateur du groupement de commande ainsi que

la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres soient à la charge de la Ville d'Etampes, autorise la commune d'Etampes, représentée par son Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et autorise la Commune d'Etampes, en tant que coordonnateur du groupement, à signer et à notifier le ou les marchés, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution.

9. :
AVENANT N°3 AVEC LA SOCIETE ETDE

Par délibération en date du 24 septembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé un marché éclairage public et signalisation lumineuse avec la société ETDE pour la fourniture des prestations suivantes :

- G1 Energie
- G2 Petits entretiens
- G3 Gros entretiens
- G4 Travaux neufs

Dans le cadre des actions engagées depuis plusieurs années en faveur du développement durable, notamment pour ce qui concerne les chaufferies des bâtiments municipaux, il convient de modifier le programme des travaux inscrit au poste G4 afin de permettre des économies d'énergie. Dans cette perspective, la consistance des travaux doit être modifiée pour intégrer de nouvelles prestations à budget constant.

De même, il est également prévu dans cet avenant que les sources lumineuses de la signalisation tricolore soient toutes équipées en LED au plus tard en 2014.

Enfin, la mise en place d'un nouveau système d'armoires de commande de l'éclairage public devant entraîner des économies d'énergie substantielles, il convient, afin que la Ville puisse bénéficier du retour sur investissement, de prévoir que les dépenses d'énergie seront directement réglées par la Ville au fournisseur et qu' ETDE continuera son rôle de conseil et d'analyse des consommations.

Cet avenant entraine une diminution du marché global de base qui, compte tenu de l'avenant n°1 en date du 16 février 2005, s'établit désormais à 11 064 116 € au lieu de 11 872 232 € pour toute la durée du contrat, soit du 3 octobre 2003 au 3 octobre 2018.

Dans ces conditions, l'avis de la commission d'appel d'offres n'a pas à être sollicité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°3 au contrat d'éclairage public et de signalisation lumineuse à intervenir entre la Ville et la société ETDE,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents afférents

Retour de Monsieur MARCHINA

Monsieur COLOMBANI rappelle l'existence d'un marché avec ETDE pour l'énergie, les petits et les gros entretiens ainsi que les travaux d'œuvre. Il est nécessaire de signer un avenant pour pouvoir bénéficier de la signalisation tricolore à LED qui permettra d'économiser de l'énergie, ainsi qu'un nouveau système d'armoires de commande

d'éclairage public plus performant, qui permettra l'utilisation d'ampoules « basse consommation », avec de nouvelles économies d'énergie.

Cet avenant ne modifie pas l'enveloppe du marché.

M. JOUSSET regrette ne pas disposer du contrat initial ni des avenants n°1 et 2, ce qui l'empêche de se prononcer.

Monsieur COLOMBANI répond que les documents sont à disposition.

Monsieur CHAREILLE répond que toute demande de consultation de contrats ou de pièces comptables donne lieu à une fin de non-recevoir.

Il évoque un courrier en recommandé de Monsieur COLOMBANI disant que l'accès à la mairie pour consultation était refusé au groupe « Etampes solidaire ».

Madame HUGUET constate qu'elle ne dispose ni des dates ni des montants du contrat.

Monsieur COLOMBANI souligne que cet avenant apporte une économie de 800 000 €.

Monsieur COLOMBANI appelle d'éventuelles remarques et propose de passer au vote.

Sorties en séance : Madame HUGUET, Monsieur JOUSSET, Monsieur CHAREILLE, Monsieur MALONGA.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°3 au contrat d'éclairage public et de signalisation lumineuse à intervenir entre la Ville et la société ETDE et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents afférents.

10. RECONSTRUCTION DE LA MAISON DES SYNDICATS : MARCHE DE TRAVAUX

La Ville d'Etampes a pour projet la reconstruction de la Maison des syndicats sise Avenue André Gautier.

Les travaux se dérouleront sur une période d'un an et sont inscrits au budget 2012.

Ces travaux seront précédés d'une phase de déconstruction.

Les caractéristiques essentielles du programme sont les suivantes :

- 3 bureaux destinés à l'accueil*
- 1 salle de réunion*
- Locaux annexes et dégagements*

Le coût global de l'opération est estimé à 460 000 euros TTC.

A ce stade de l'opération, il est prévu conformément aux dispositions réglementaires et plus particulièrement de l'article 28 du Code des Marchés Publics, de recourir à une procédure adaptée permettant d'obtenir la concurrence la plus large possible et de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération afin de désigner les entreprises qui seront chargées de la réalisation des travaux.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget.

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est fixée à 10 mois hors période de préparation de chantier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allotir ce marché en macro-lots :

- gros œuvre
- Charpente/Couverture
- Cloisons/Doublage/Faux Plafond
- Electricité
- Plomberie CVC
- Peinture/ Revêtement sols/Signalétique
- Menuiseries intérieures et extérieures
- Aménagements extérieurs

Selon l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure adaptée ouverte pour la passation des marchés de travaux relatifs à la reconstruction de la Maison des Syndicats dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à souscrire et à signer les marchés de travaux et tous les documents afférents avec les titulaires qui seront retenus à l'issue de la procédure initiale d'attribution ou éventuellement retenus après une nouvelle procédure en cas de procédure déclarée infructueuse, dans la limite des crédits disponibles.

Retour de Madame HUGUET, Monsieur JOUSSET, Monsieur CHAREILLE, Monsieur MALONGA.

Monsieur COLOMBANI explique que la Ville d'Etampes a pour projet la reconstruction de la Maison des syndicats sise Avenue André-Gautier.

Les travaux se dérouleront sur une période d'un an et sont inscrits au budget 2012.

Ces travaux seront précédés d'une phase de déconstruction.

Il rappelle les différentes caractéristiques du programme.

Monsieur COLOMBANI s'enquiert d'éventuelles remarques.

Madame WACHET demande des précisions sur l'accueil du public pendant la période de construction.

Monsieur COLOMBANI répond qu'une solution provisoire a été retenue avec les organisations syndicales pour la réception du public.

Madame HUGUET rappelle avoir voté en conseil municipal une autorisation accordée au Maire pour un permis de déconstruction. Or, cette déconstruction était conditionnée à la construction.

Monsieur COLOMBANI répond qu'il s'agit du même site.

Suspension de séance.

Madame HUGUET demande que ce bâtiment soit à basse consommation.

Monsieur COLOMBANI répond que c'est désormais obligatoire.

Monsieur CHAREILLE demande où se situent les locaux provisoires.

Suspension de séance.

Monsieur CHAREILLE signale que son groupe votera le projet qui répond aux mauvaises conditions qui prévalaient à la Maison des syndicats. Cette mesure figurait dans le programme du groupe Etampes solidaire. Il encourage la majorité à continuer de s'en inspirer.

Monsieur COLOMBANI appelle d'éventuelles remarques et propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public et de recourir à la procédure adaptée ouverte pour la passation des marchés de travaux relatifs à la reconstruction de la Maison des Syndicats et autorise Monsieur le Maire à souscrire et à signer les marchés de travaux et tous les documents afférents avec les titulaires qui seront retenus à l'issue de la procédure initiale d'attribution ou éventuellement retenus après une nouvelle procédure en cas de procédure déclarée infructueuse, dans la limite des crédits disponibles.

POLITIQUE DE LA VILLE

11.

ESPACE CAMILLE-CLAUDEL

Lors de sa séance du 27 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé la dénomination de la nouvelle Maison de quartier Saint-Michel. Celle-ci a ouvert ses portes le 6 août dernier afin d'y accueillir les enfants en accueil de loisirs.

Répondant à un réel besoin, plus de deux cents personnes se sont déjà renseignés durant l'été des services que ce nouvel équipement allait offrir à partir de la rentrée.

Afin de poursuivre la dynamique de concertation et d'échanges avec les habitants mais aussi les partenaires de ce nouveau service public, il convient de créer un Conseil de Maison, véritable outil de démocratie participative.

Ce Conseil de Maison présidé par le Maire ou son représentant, se réunira a minima une fois par an et sera composé de partenaires et d'habitants fréquentant régulièrement la structure.

Ce Conseil de Maison pourra ainsi émettre chaque année un avis sur les orientations définies dans le cadre du projet social.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- *De valider la création du Conseil de Maison de l'Espace Camille CLAUDEL*
- *D'autoriser Monsieur le Maire a signé tous les actes afférents.*

Monsieur COLOMBANI évoque un schéma similaire à la maison Jean-Carmet. Il est donc proposé la création d'un conseil de maison à l'espace Camille-Claudel.

Monsieur MALONGA demande si cette création sera aussi démocratique qu'un conseil de quartier.

Monsieur COLOMBANI précise que ce conseil est amené à rassembler les partenaires présents, les associations résidentes, les parents qui souhaitent s'impliquer, comme à l'espace Jean CARMET. Il encourage Monsieur CHAREILLE à demander aux participants de ce conseil si le fonctionnement est démocratique.

Madame WACHET demande si les enfants mineurs peuvent participer pour donner leur avis en tant qu'utilisateurs.

Monsieur COLOMBANI répond par la négative. La parole des enfants est relayée par les associations, les partenaires et les parents.

Madame WACHET demande quelle est la répartition entre la collectivité, les personnels et les associations.

Suspension de séance.

Monsieur JOUSSET estime qu'il s'agit d'un outil de démocratie participative auquel peu de gens participent. Il pense que Monsieur COLOMBANI a une conception opposée de la démocratie par rapport à ses collègues de la Liste « Etampes Solidaire ». Il rapporte avoir essayé d'assister à un conseil de quartier avec Madame HUGUET et s'être fait refouler. Dans ces conditions, leurs votes sera négatif.

Monsieur COLOMBANI propose de passer au vote.

Par 28 voix Pour et 4 voix Contre, le Conseil municipal valide la création du Conseil de Maison de l'Espace Camille CLAUDEL et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

12.

Chaque année, la Ville d'Etampes attribue des subventions aux différentes associations qui la sollicitent sur la base de leurs projets.

En cours d'année, la Ville est également sollicitée par les associations en raison de nouvelles situations ou propositions.

Ces subventions complémentaires permettent de manière ponctuelle, d'accompagner les projets.

Au regard de la demande qui vient d'être formulée à la commune, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la subvention à accorder à l'association Sportive des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne, conformément à la proposition figurant dans le tableau annexé.

La dépense relative à cette subvention est inscrite au budget de la ville.

ASSOCIATION	SUBVENTION
Association Sportive des Sapeurs-Pompiers de l'Essonne Participation financière pour les Jeux Mondiaux des Sapeurs-pompiers en Australie.	1 000 €
TOTAL	1 000 €

Monsieur COLOMBANI explique que les sapeurs-pompiers d'Etampes se sont qualifiés pour les Jeux mondiaux qui se déroulent en Australie. La subvention est de 1 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la demande de subvention d'un montant de 1 000 € à l'association sportive des Sapeurs-Pompiers pour leur participation aux jeux mondiaux des Sapeur-Pompiers en Australie.

13. POLE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DES QUARTIERS : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA JOURNEE DU PATRIMOINE

Le pôle de développement culturel des quartiers organise un spectacle « Sons et lumières » sur le quartier de la Vallée Collin.

Ce spectacle réalisé sur l'esplanade de la Vallée Collin consiste en la projection sur la façade d'un bâtiment d'un film musical et de photos retraçant l'histoire du quartier de Guinette de l'après guerre à aujourd'hui.

Considérant que ce spectacle s'inscrit dans la programmation de la journée du patrimoine,

Afin de pouvoir prétendre à une subvention de la Communauté de Commune de l'Etampois Sud Essonne et pour ce spectacle, la ville doit en faire la demande.

Il est donc demandé aux membres du présent Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Commune de l'Etampois Sud Essonne afin d'obtenir, pour la réalisation de ce spectacle, une subvention au taux le plus élevé possible.

Monsieur COLOMBANI précise qu'il s'agit de demander une subvention à la Communauté de communes pour un spectacle « sons et lumières » donné à l'occasion des Journées du patrimoine dans le quartier de la Vallée Collin. La Communauté de communes avait signifié à la Ville que la dépense pouvait être engagée avant la notification de la subvention.

Madame WACHET s'interroge sur cette subvention délivrée par la Communauté de communes, après le spectacle.

Monsieur COLOMBANI répond que la culture relève des compétences de la Communauté de communes.

Monsieur MAITRE précise qu'il existe une ligne créée sur le budget de la Communauté de communes au titre du patrimoine afin d'aider les communes à conduire des actions culturelles dans le but de valoriser leur patrimoine architectural ou artistique. La Maison de quartier a souhaité proposer aux habitants un « sons et lumières » sur l'évolution urbanistique du quartier de Guinette, de la guerre à aujourd'hui. Ce projet a été envoyé au service du patrimoine de la CCESE qui l'a validé, l'a présenté au bureau, au même titre que d'autres communes, pour un montant global de 10 000 euros.

Madame WACHET s'étonne que cette subvention arrive si tard.

Monsieur MAITRE précise que le projet a été finalisé tardivement. Il a été présenté non finalisé, le bureau de la Communauté de communes a donc décidé d'attribuer la subvention par anticipation. Mais il faut tout de même que la municipalité d'Etampes sollicite la Communauté de communes pour le versement.

Madame WACHET rapporte que selon certains habitants, le film est déjà passé au théâtre d'Etampes deux ans auparavant.

Monsieur MAITRE répond par la négative. Il rappelle que ce projet a été suivi par le service du patrimoine qui a transmis des documents aux réalisateurs. La première partie concernant la guerre et ses bombardements est issue d'archives cinématographiques. Les 45 minutes restantes ont été fabriquées par la Maison de quartier à partir de documents sur l'architecture du plateau jusqu'à aujourd'hui.

Madame HUGUET répète ses propos exprimés en commission des finances. Il est dommage de voter une subvention après la Journée du patrimoine. Ce projet ayant démarré avant les vacances, la subvention aurait pu être votée fin juin. Dans ces conditions, le Conseil municipal apparaît comme une chambre d'enregistrement.

Monsieur MAITRE signale qu'il présente régulièrement en conseil communautaire des demandes d'attribution de subvention d'achat d'œuvres pour le musée auprès de la DRAC alors que les œuvres ont déjà été achetées. Ceci parce qu'à chaque programmation d'achat, les responsables du musée se mettent en relation avec la DRAC qui avalise l'achat par rapport aux collections, la cohérence du musée. Cette somme est mise en réserve par la DRAC, mais celle-ci demande une délibération pour demander une subvention.

Monsieur CHAREILLE différencie des situations d'achat d'œuvres d'art avec un projet de développement culturel de quartier. Le financement doit s'anticiper et être voté avant en conseil municipal. Il est ici demandé de voter une dépense déjà réalisée. Le fonctionnement du conseil municipal n'est pas normal. Après 17 ans de mandat, il est selon lui temps de progresser.

Monsieur COLOMBANI répond qu'à la différence de Monsieur CHAREILLE, la majorité a encore une marge de progression.

Monsieur MAITRE précise que la maison de quartier, sur son budget, propose de réaliser une action pour les journées du patrimoine. Elle transmet ses propositions de budget puisque la Communauté de communes ne subventionne pas sur cette ligne plus de 50 % de la ligne annoncée. Elle transmet cette action au service du patrimoine qui l'avalise et donne son accord. Il faut ensuite que la Ville d'Etampes demande la subvention à la Communauté de communes.

Monsieur CHAREILLE estime que cette demande doit être votée au préalable.

Monsieur MAITRE répond que le bureau de la Communauté de communes a donné son accord.

Monsieur COLOMBANI ajoute que ce genre de situation existe dans toutes les collectivités.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne afin d'obtenir, pour la réalisation de ce spectacle, une subvention au taux le plus élevé possible.

14.

A GARANTIE UNIVERSELLE DES RISQUES LOCATIFS

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Etampes a engagé une politique d'actions sociales pour faciliter l'accès à l'emploi des jeunes.

A ce titre, le Bureau Information Jeunesse a créé l'opération « Coup de Pouce » qui permet aux jeunes de suivre une formation qualifiante.

Parallèlement, le Centre Communal d'Action Sociale a mis en place le fonds de soutien qui, sous forme de prêts et de subventions, apporte une aide financière aux bénéficiaires dans le cadre d'un projet de professionnalisation.

Toutefois, il apparaît également que l'accès au logement constitue un élément fondamental dans le parcours professionnel des jeunes. C'est pourquoi il importe de mettre en place un mécanisme leur permettant d'accéder à un logement en favorisant l'offre de location privative.

En effet, les propriétaires de logements, par crainte des impayés de loyers, ont tendance à les retirer du marché locatif où à exiger des conditions de revenus et de caution qui, de fait, interdisent aux jeunes célibataires ou en couple, d'obtenir un contrat de location.

Pour la Ville d'Etampes, la question du logement est centrale et elle s'est engagée dans une politique visant à rénover le patrimoine bâti et à lutter contre l'habitat indigne tout comme elle a favorisé la restructuration du quartier Emmaüs Saint-Michel en étroite collaboration avec le bailleur.

L'enjeu de la Ville est de développer une offre plus diversifiée de logements pour répondre aux besoins exprimés par les jeunes de moins de 30 ans.

Or, il existe un dispositif spécifique : La Garantie des Risques Locatifs. Il s'agit d'une assurance souscrite par les propriétaires, de l'ordre de 3 % du montant du loyer mensuel qui permet de couvrir les impayés de loyer, la remise en état du logement en cas de dégradation par le locataire et la prise en charge des frais en cas de contentieux juridique.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place sur le territoire de la Commune cette garantie universelle des risques locatifs. Elle concernera les jeunes de moins de trente ans

qui disposent d'un taux d'effort inférieur ou égal à 50%. (33% dans le parc social) et ce quel que soit leur profil.

Elle vise ainsi à rassurer les bailleurs et à les inciter à louer leurs biens immobiliers à des personnes qui ne présentent pas toutes les garanties de solvabilité ou de caution qui sont habituellement demandées. Elle prévoit également un traitement amiable des impayés si besoin.

La Ville déléguera l'instruction et le suivi de ce dispositif au CCAS qui prendra en charge la prime d'assurance GRL, pour une durée de 3 ans, dans le cadre de la location d'un logement privé à usage de résidence principale, pour un locataire entrant, situé sur le territoire de la Ville d'Étampes. Cette prime d'assurance sera remboursée au propriétaire chaque année sur justification du paiement de la prime annuelle.

L'objectif est de mettre en location 45 logements privés, à travers la GRL, soit 15 logements par an en faveur du public défini comme prioritaire par le présent accord.

L'Association Pour l'Accès aux Garanties Locatives apportera au CCAS son expertise et son appui technique pour la mise en œuvre de ce dispositif. Cette association s'engage aussi à accompagner le CCAS dans l'élaboration et le déploiement du plan de communication (conception d'outils) ainsi qu'à promouvoir le dispositif GRL auprès des réseaux partenaires et des assureurs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre du dispositif de la Garantie des Risques Locatifs et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville, le CCAS, l'Association pour l'Accès aux garanties locatives et Proclia, organisme d'action logement.

Monsieur COLOMBANI précise que ce dispositif est une assurance souscrite par les propriétaires à hauteur de 3 % du loyer mensuel, afin de couvrir les impayés.

Monsieur CHAREILLE estime qu'il est anormal que la commune intervienne pour garantir le revenu des propriétaires, quand bien même l'objectif est de faciliter l'accès des jeunes au logement. Les bailleurs privés ne facilitent pas cet accès. Il existe deux dispositifs, la contribution à l'effort de construction, paritaire, gérée par les organismes du 1 % logement (0,45 % de la masse salariale des entreprises). Il propose des garanties lorsque des salariés prennent un logement locatif. Même des jeunes salariés d'entreprises qui ne cotisent pas peuvent bénéficier de garanties de paiement des loyers. L'organisme avance les loyers et les récupère sur les locataires. Il existe également le dispositif des assurances privées qui proposent des garanties de loyer. La commune n'a pas à dépenser l'argent public pour garantir les revenus de locataires privés, qui bien souvent sont des marchands de sommeil.

Monsieur COLOMBANI fait observer que l'assurance de ce dispositif est souscrite par les propriétaires. Cela vise à inciter les propriétaires à louer aux jeunes de moins de 30 ans qui n'ont pas les garanties nécessaires.

Monsieur CHAREILLE juge anormal que de l'argent public garantisse les revenus des bailleurs privés. Cette décision relève d'un choix politique. Alors qu'il s'agit de revenus privés, la commune n'a pas à se substituer aux assureurs privés.

Monsieur COURTIAL souligne l'intérêt du dispositif déjà mis en place par un grand nombre de communes de droite ou de gauche, y compris un ancien socialiste devenu ministre qui l'a mis en place dans sa commune.

Monsieur CHAREILLE répond que si Monsieur VALLS met des caméras à Evry, cela ne rend pas ses caméras positives.

Monsieur COURTIAL répète qu'il s'agit de faciliter l'accès des ménages modestes au parc privé. Il souligne la prise en compte de l'aspect social par les partenaires.

Monsieur CHAREILLE estime que Monsieur COURTIAL a une vision déformée du logement des jeunes. Le principal obstacle à l'accès des jeunes au logement est la caution. Il serait plus pertinent d'agir sur ce point.

Monsieur COURTIAL répond qu'il pense en priorité aux ménages modestes alors que Monsieur CHAREILLE ne se préoccupe que des bailleurs.

Monsieur CHAREILLE estime dans ce cas qu'il faut fournir des aides aux jeunes ménages et non aux propriétaires. Il ne votera pas contre cette mesure, mais il l'estime mauvaise car elle n'est pas orientée vers une aide sociale au logement des jeunes. Il reproche à la majorité de n'avoir pas créé de logement social pendant deux mandats, de n'avoir rien fait pour le logement des jeunes ou des personnes âgées. Il reproche enfin à la majorité de ne pas s'opposer aux expulsions des personnes en difficulté.

Monsieur BAUDOIN répond qu'ils s'y sont opposés au mois d'août en se postant devant le logement, et que Monsieur CHAREILLE n'y était pas.

Monsieur CHAREILLE estime que Monsieur BAUDOIN l'a injurié et demande une nouvelle écoute de l'enregistrement. Il se réserve le droit de prendre les dispositions nécessaires.

Madame HUGUET demande s'il y a un lien avec le Loca-pass. Elle s'indigne que le projet de convention, page 4, mentionne la prise en charge de la prime d'assurance par le CCAS d'Etampes.

Monsieur COLOMBANI renvoie à la délibération qui stipule que la Ville délèguera l'instruction et le suivi de ce dispositif au CCAS.

Monsieur COURTIAL rappelle que ce dispositif a déjà été discuté dans le cadre du CCAS. Ce dispositif faisait partie des thèmes choisis ensemble.

Monsieur COLOMBANI relève que Madame HUGUET pose des questions dont elle a déjà la réponse.

Madame HUGUET demande s'il est prévu une contribution complémentaire de la Ville auprès du CCAS dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif.

Monsieur COURTIAL précise que ce dispositif a été souhaité et voulu dans le cadre du groupe de travail du CCAS. La prime d'assurance sera prise en charge par le CCAS. Dans un premier temps, 15 dossiers ont été ciblés. Pour un total de 45 dossiers sur trois ans. En cas de besoins supplémentaires, le CCAS fera le nécessaire en termes financiers. Il n'imagine pas un conseiller municipal s'opposer à une demande budgétaire supplémentaire.

Madame HUGUET précise qu'il ne s'agissait que d'une question. Elle regrette que le dispositif ne porte que sur 15 logements par an.

Monsieur CHAREILLE juge que cela montre l'épaisseur de la politique sociale de la majorité.

Monsieur COURTIAL rappelle que le dispositif reste ouvert à une montée en charge jusqu'à 100 dossiers si nécessaire.

Madame HUGUET regrette que cette possibilité de montée en charge au-delà de 15 dossiers par an ne soit pas mentionnée dans la convention.

Par 28 voix Pour et 4 abstentions, le Conseil municipal approuve la mise en œuvre du dispositif de la Garantie des Risques Locatifs et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville, le CCAS, l'Association pour l'accès aux garanties locatives et Procilia, organisme d'action logement.

15.

LA JEUNESSE : REPONSE A APPEL A PROJETS MILDT 2012

Le CIDJ en partenariat avec la MILDT (Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie) propose un appel à projets à destination des structures du réseau Information Jeunesse dont le Bureau Information Jeunesse de la ville d'Etampes fait partie sur le thème « Consommation de produits illicites : informer pour prévenir ».

Dans ce cadre, la ville répond à cet appel en proposant une manifestation intitulée « On en parle » le mardi 13 novembre 2012 de 9h00 à 17h00 à la salle des fêtes d'Etampes.

Cette journée prendra la forme de deux représentations théâtrales suivies d'un débat avec la salle, d'échanges avec des professionnels ainsi qu'une exposition sur les addictions intitulée « Addictions, plaisirs amers ».

Cette journée est à destination d'environ 300 jeunes lycéens et/ou apprentis des établissements d'Etampes.

Cette manifestation étant susceptible d'obtenir des subventions, le Conseil Municipal est sollicité pour :

- approuver l'ensemble des actions qui la compose ;
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des différents partenaires ;
- certifier la prise en charge, par la commune, du solde des opérations en cas de défaillance des éventuels co-financeurs ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Plan de financement action « On en parle » 2012

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
LISTE DES DEPENSES		LISTE DES SUBVENTIONS DEMANDEES	
Coût de l'action	4 500,00 €	CIDJ Ville d'Etampes	3 000,00 € 1 500,00 €
TOTAL	4 500,00 €	TOTAL	4 500,00 €

Monsieur COLOMBANI précise qu'il y aura une manifestation « on en parle », mardi 13 novembre 2012 à la salle des fêtes avec des représentations de théâtre et des débats sur le thème des comportements addictifs. 300 lycéens et apprentis des établissements d'Etampes y participeront.

Mademoiselle GIRARDEAU précise à Madame HUGUET que cette opération a déjà eu lieu avec de bons résultats. La Ville a souhaité la renouveler en partenariat avec les établissements scolaires. Cette journée s'inscrit dans une période de cours. Les professeurs accompagneront les élèves. Elle indique également à Madame WACHET que les représentations théâtrales sont assurées par la MILDT.

Sortie en séance : Monsieur COURTIAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des actions qui compose ce projet, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des différents partenaires, certifie la prise en charge, par la commune, du solde des opérations en cas de défaillance des éventuels co-financeurs et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

16.

ETAMPOISE »

ENTENTE GYMNIQUE

Au titre de sa compétence « Politique de la Petite Enfance », la Communauté de communes de l'Etampois Sud Essonne est compétente pour l'organisation d'activités en direction du jeune enfant.

Parmi celles-ci, l'activité Baby Gym est proposée aux enfants âgés de 18 mois à 3 ans accueillis chez les assistantes maternelles indépendantes et celles qui sont employées par la CCESE au sein de la crèche familiale, en lien avec le Relais Assistantes Maternelles (R.A.M.).

La CCESE souhaite développer cette activité qui rencontre un vif succès et propose de multiplier le nombre de séances. Jusqu'en juin 2012, la ville d'ETAMPES mettait la salle spécialisée de gymnastique Clodive Perthuis. COSEC André GAUTIER gracieusement à disposition de la CCESE à raison de deux heures un lundi matin par mois, hors vacances scolaires.

Pour la rentrée 2012, la CCESE souhaite bénéficier du créneau complet de cette matinée en organisant l'activité Baby Gym tous les lundis matin, hors vacances scolaires, et sur deux créneaux horaires, l'un à 8H30, l'autre à 9H30.

La CCESE confie l'encadrement à l'association « Entente Gymnique Etampoise » qui bénéficie du label Petite Enfance pour ses activités en direction du jeune public.

Les conditions d'encadrement et les locaux permettent d'accueillir 20 enfants par séance, soit 40 par matinée.

Dans le cadre de sa politique générale en faveur du développement des services à la population, la commune d'Etampes souhaite reconduire cette mise à disposition pour l'organisation de l'activité Baby Gym dès la rentrée 2012.

Afin d'encadrer les modalités de mise en œuvre de l'activité Baby Gym et des conditions de mise à disposition de la salle du COSEC André GAUTIER, il convient de signer une convention avec l'association « Entente Gymnique Etampoise » et la CCESE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'activité Baby Gym avec l'association « Entente Gymnique Etampoise » et la CCESE.

Monsieur COLOMBANI précise que l'objet de cette convention est le prêt de locaux à la Communauté de communes pour cette activité.

Il précise à Madame HUGUET que l'activité commence le 1^{er} octobre.

Sortie en séance : Monsieur COURTIAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'activité Baby Gym avec l'association « Entente Gymnique Etampoise » et la CCESE.

URBANISME/DEVELOPPEMENT DURABLE

17. RETROCESSION DE LA RUE DE LA SALLE

Le bailleur social Essonne Habitat envisage de céder à ses locataires les maisons dont elle est propriétaire rue de la Salle.

Dans le cadre de cette opération, Essonne Habitat a demandé à la ville d'intégrer dans son domaine public la voirie et les réseaux concernés.

Aujourd'hui, les services techniques de la mairie entretiennent les espaces verts bordant cette rue et assurent le nettoyage de la rue.

Comme il a été convenu entre la mairie et le bailleur, Essonne Habitat a procédé à la remise en état de la voirie et des réseaux souterrains.

Une inspection télévisuelle a été réalisée avant et après travaux ainsi qu'une visite sur place afin de valider les travaux effectués.

Un plan de bornage a été réalisé par un géomètre afin de délimiter l'emprise exacte de la voirie. L'emprise de la voirie et des espaces verts représente une superficie de 3 195 m².

Il est proposé au Conseil municipal :

- *D'approuver la rétrocession de la rue de la salle et des espaces verts attenants à l'euro symbolique*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents*

Retour de Monsieur COURTIAL

Monsieur COLOMBANI précise qu'Essonne Habitat a procédé à la remise en état de la voirie, il est procédé à cette rétrocession.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rétrocession de la rue de la salle et des espaces verts attenants à l'euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

19. TRANSFORMATION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER : AIRE DE MISE EN VALEUR DE

La ville d'Etampes s'est dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Paysager et Urbain (ZPPAUP) le 24 septembre 1993. Ce dispositif a été institué dans le cadre de la loi du 7 janvier 1983 relative à la décentralisation et à la répartition des compétences entre les différentes collectivités en vue de protéger les abords des monuments historiques, des sites classés, inscrits et périmètres protégés.

L'article 28 de la loi du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle 2, instaure les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) qui seront destinées à remplacer les ZPPAUP à partir du 13 juillet 2015.

La mise en place de l'AVAP est facultative. Néanmoins, si la ville ne l'instaure pas, la ZPPAUP cessera de s'appliquer et le régime de protection au titre des abords des monuments historiques (périmètre des 500 mètres) sera rétabli. Le périmètre des 500 mètres présente quelques inconvénients :

- Le périmètre des 500 mètres est identique pour tous les édifices classés ou inscrits, quelles que soient leurs caractéristiques et celles de leur environnement,
- La principale règle est le principe de covisibilité : on note l'absence de règles architecturales écrites et explicites à l'intérieur des périmètres de protection
- Le délai d'instruction est beaucoup plus long (6 mois au lieu de 3 mois pour les permis de construire).

Ainsi, la mise en place de l'AVAP apparaît comme une nécessité autant pour les administrés (délais administratifs liés aux demandes d'autorisation d'urbanisme raccourcis) que pour la valorisation de la ville qui possède le label « Ville d'Art et d'Histoire » depuis janvier 2006.

Les principaux objectifs de l'AVAP sont :

- La prise en compte des enjeux environnementaux : l'AVAP sera constituée d'un diagnostic environnemental compatible avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sera dotée d'un règlement comprenant des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions nouvelles, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels et urbains mais aussi des prescriptions relatives à l'intégration des constructions et travaux visant à l'exploitation des énergies renouvelables et aux économies d'énergie.
- La mise en place d'une instance consultative spécifique pour la création et le suivi de l'AVAP : « la commission locale de l'AVAP »
- La participation des habitants à l'élaboration de l'AVAP dans le cadre d'un processus de concertation dont les modalités sont définies dans la présente délibération.

Tout comme la ZPPAUP, l'AVAP constitue une **servitude d'utilité publique**. Le projet sera soumis à enquête publique avant d'être approuvé et annexé au PLU.

Le dossier d'AVAP comprend :

- Un rapport de présentation qui expose notamment les motifs et les objectifs de la création de la zone qui comporte une analyse du patrimoine bâti et naturel de la commune et qui comporte un volet environnemental
- Un règlement constitué de prescriptions architecturales et de recommandations
- Un document graphique faisant apparaître les limites de l'AVAP et, le cas échéant, les différents secteurs à l'intérieur de la zone soumis à des règles spécifiques.

Les différentes étapes de la mise en place de l'AVAP (tableau en annexe) sont les suivantes :

1. MISE A L'ETUDE ET ELABORATION

Une délibération du Conseil municipal lance l'étude préalable, définit les modalités de concertation et constitue la commission locale de l'AVAP

Le choix du prestataire de l'étude : mise en concurrence en application du code des marchés publics après élaboration du cahier des charges associant l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)

La conduite de l'étude par la collectivité et le bureau d'étude en association avec l'ABF

Un premier projet est arrêté

2. CONSULTATIONS

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) donne son avis

Les personnes publiques examinent le projet arrêté

Le projet est éventuellement modifié

3. ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique est organisée

Le bilan de l'enquête publique est tiré puis écriture du projet de création de l'AVAP

4. APPROBATION

Le Préfet du département donne son avis sur le projet de création : accord ou refus

Tout au long de son élaboration, l'AVAP fera l'objet d'une **concertation** avec les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Exposition avec panneaux explicatifs présentant le projet dans divers établissements culturels de la ville (choisir lesquels)
- Mise à disposition d'un dossier présentant le projet et d'un registre destiné à recevoir les observations et suggestions du public, à la Mairie d'Etampes (Place de l'Hôtel de Ville et des Droits de l'Homme) et aux Services Techniques Municipaux (2 rue Reverseleux) aux horaires d'ouverture
- Renseignements et informations auprès du service Patrimoine (Hôtel Anne-de-Pisseleu, Place de l'Hôtel de Ville et des Droits de l'Homme)
- Diffusion régulière d'informations sur différents supports de communication municipale (Etampes Info, site internet de la ville...)
- Organisation d'une réunion publique lors de la procédure d'élaboration

Ces modalités de concertation pourront être enrichies au fur et à mesure du déroulement de la procédure de révision.

Une **commission consultative**, dénommée « **commission locale de l'AVAP** », doit être nommée dans le cadre de l'élaboration et du suivi de l'AVAP

L'objectif de cette commission est de créer une plate-forme d'échanges pérenne accompagnant l'ensemble de la démarche de l'AVAP, de sa mise à l'étude à son application (dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme)

La commission adopte dès sa première réunion, un règlement intérieur pour définir ses conditions de fonctionnement et choisit l'élu président par vote interne.

Les compétences de cette commission sont les suivantes :

1. Dans le cadre du suivi de l'étude de la transformation de la ZPPAUP en AVAP, elle se prononcera à deux stades de la procédure :

- Sur le projet de l'AVAP qui sera soumis à l'organe délibérant de la collectivité compétente puis à l'examen de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS)
 - Au retour de l'enquête publique, en vue de l'établissement du projet définitif de la servitude qui sera soumis à l'accord du préfet de département puis à l'organe délibérant de la collectivité.
2. Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, elle peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ainsi que sur les recours formés auprès du préfet de région.
 3. Dans le cadre du suivi permanent de l'évolution de l'AVAP, elle pourra proposer l'engagement d'une procédure de révision ou de modification.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De prescrire la mise en révision de la ZPPAUP et consécutivement la mise à l'étude de la création d'une AVAP sur le territoire communal
- De fixer les modalités de concertation suivantes :
 - Exposition avec panneaux explicatifs présentant le projet dans divers établissements culturels de la ville (choisir lesquels)
 - Mise à disposition d'un dossier présentant le projet et d'un registre destiné à recevoir les observations et suggestions du public, à la Mairie d'Etampes (Place de l'Hôtel de Ville et des Droits de l'Homme) et aux Services Techniques Municipaux (2 rue Reverseleux) aux horaires d'ouverture
 - Renseignements et informations auprès du service Patrimoine (Hôtel Anne-de-Pisseleu, Place de l'Hôtel de Ville et des Droits de l'Homme)
 - Diffusion régulière d'informations sur différents supports de communication municipale (Etampes Info, site internet de la ville...)
 - Organisation d'une réunion publique lors de la procédure d'élaboration
- De nommer les personnes suivantes pour la constitution de la commission consultative mentionnée à l'article L 642-5 du code du patrimoine :
 - Représentants de la commune (Elus) : Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Patrice MAITRE (Patrimoine), Monsieur Gilles BAUDOIN (Urbanisme), Monsieur Jean-Pierre COLOMBANI (Environnement)
 - Le Préfet ou son représentant : Monsieur Michel FUZEAU ou son représentant nommé par le Préfet
 - Le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Ile-de-France (DRIEA) : Nommé par la DRIEA IDF
 - Le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant : Nommé par la DRAC IDF
 - Personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine et au titre des intérêts économiques concernés : Responsable du Patrimoine-Ville d'Art et d'Histoire ou son représentant (CCESE), Responsable de l'Urbanisme ou son représentant (ville d'Etampes), Responsable de l'économie ou son représentant (CCESE)
- D'inscrire au budget les crédits destinés à l'ensemble du financement des dépenses afférentes à la révision de la ZPPAUP valant AVAP

- *De solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles la subvention au taux et montant les plus élevés afin de cofinancer l'étude préalable à la création de l'AVAP*
- *De notifier la présente délibération, conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme :*
 - *Au préfet, aux présidents du conseil régional et du conseil général,*
 - *Aux présidents de la chambre du commerce et de l'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,*
 - *Aux représentants de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports*
 - *Aux maires des communes limitrophes,*
 - *Aux présidents des EPCI voisins compétents en matière de PLU,*
 - *Au Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile-de-France*
- *D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à l'urbanisme ou l'adjoint délégué au patrimoine, à engager toutes les procédures et à signer toutes les pièces afférentes*

Monsieur BAUDOIN explique qu'il s'agit de répondre aux dispositions de la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II qui instaure les aires de mise en valeur d'architecture et de patrimoine destinées à remplacer les ZPPAUP à partir du 13 juillet 2015. Cette évolution donnera lieu à une concertation via des enquêtes publiques et des commissions mises en place.

Monsieur COLOMBANI précise que cette transformation est facultative, mais qu'en cas de non-remplacement, il y aura un périmètre de 500 mètres autour de tous les monuments historiques. Cette mesure comporte des objectifs importants en termes d'environnement, avec des diagnostics à la clé et des règlements relatifs à la qualité architecturale des constructions nouvelles.

Madame WACHET demande pourquoi aucun élu de l'opposition ne participe à la commission consultative.

Monsieur BAUDOIN explique que les membres de cette commission sont désignés par l'article L 642-5 du Code du patrimoine. A ce titre, les membres de cette commission seront Monsieur MAITRE en raison de sa délégation patrimoine, M. BAUDOIN au titre de sa délégation urbanisme, et Monsieur COLOMBANI au titre de sa délégation environnement.

Monsieur JOUSSET déplore de souvent voter pour des commissions où l'opposition n'est jamais représentée.

Monsieur CHAREILLE demande des précisions sur le mode de désignation des membres de la commission tel que prévu par le Code de l'urbanisme. Il revendique un vote à bulletin secret.

L'examen du point est suspendu provisoirement.

20. CESSION DE LA MAISON SITUEE 26, RUE JEAN BAPTISTE EYNARD

La Ville est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 288 m², cadastré AW 14, situé 26 rue Jean-Baptiste Eynard et supportant une maison d'une superficie d'environ 50 m².

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine, la Ville a décidé de procéder à la vente de ce bien.

Le bien a été estimé à 72 000 euros par les services des domaines avec une marge de négociation de 15%.

La Société Civile Immobilière dénommée 4SY, composée de Monsieur et Madame Cyril GICQUIAUD (voisins de la propriété mise en vente), de Madame Sylviane PAURELLE, épouse GICQUIAUD et de Mademoiselle Cynthia GICQUIAUD, a fait une proposition d'acquisition pour un montant de soixante-dix-sept mille euros (77 000 €).

L'objectif de cette acquisition, pour les voisins, est l'agrandissement de leur maison actuelle située au 28 rue Jean-Baptiste Eynard.

Tous les frais afférents à la vente seront à la charge des acquéreurs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *de céder la propriété à la SCI 4SY pour un montant de 77 000 euros, hors frais de notaire*
- *de dire que les frais afférents à la vente seront à la charge des acquéreurs*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession*

Monsieur COLOMBANI précise que cette maison a été estimée à 72 000 euros. Elle fait l'objet d'une proposition de 77 000 € de la part des voisins mitoyens.

Monsieur JOUSSET propose que le point soit reporté en raison du non-respect des procédures. Une réponse écrite du ministre de l'Intérieur en 2010 précisait que le conseil municipal doit délibérer à deux reprises. Une première fois pour décider de consulter le service des Domaines et adopter le principe de la cession, et éventuellement ses modalités, puis une seconde fois en précisant les conditions, en particulier le prix, au vu de l'estimation des Domaines, et autoriser la signature de l'acte de vente par le maire.

Il note que la procédure n'a pas été respectée, ce n'est pas la première fois.

Monsieur COLOMBANI répond qu'aucune de ces délibérations n'a été refusée par la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

Monsieur CHAREILLE rétorque qu'une note du ministre de l'Intérieur a plus de valeur que les propos du préfet.

Monsieur JOUSSET demande donc le respect de la procédure en vigueur et de reporter ce point, faute de quoi il se verrait contraint d'introduire un recours amiable auprès du préfet.

Madame HUGUET rappelle qu'un cas similaire s'était présenté à l'occasion de la vente de la maison du bas canal ainsi que d'autres. Les Etampois n'ont pas été informés de cette vente.

Monsieur JOUSSET ajoute que c'est la raison pour laquelle la procédure prévoit l'adoption de la cession et du mode de cession.

Monsieur CHAREILLE déconseille à Monsieur COLOMBANI d'ignorer les articles du code.

Monsieur COLOMBANI signale qu'il en est parfois de même au Conseil général. Cela signifierait que tous les préfets et sous-préfets passés dans l'Essonne et à Etampes auraient ignoré les instructions du ministre.

Mademoiselle GIRARDEAU demande des preuves. Dans le passé, l'opposition n'a jamais protesté contre cette procédure.

Monsieur CHAREILLE répond ne pas avoir à apporter la preuve de la loi en vigueur.

Monsieur COLOMBANI décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

19. TRANSFORMATION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER : AIRE DE MISE EN VALEUR DE

Monsieur COLOMBANI donne lecture de l'article du Code du patrimoine qui fixe la composition de la commission consultative « associant des représentants des collectivités territoriales, et des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ».

A ce titre, sont proposés comme représentants Monsieur MAITRE, Monsieur BAUDOIN et Monsieur COLOMBANI.

Monsieur CHAREILLE souhaite une lecture complète de l'article.

Monsieur COLOMBANI procède à la lecture complète. « Article L642-5 modifié loi n°2010-788 du 12 juillet 2010. Une instance consultative associant des représentants des collectivités territoriales, et des établissements publics de coopération intercommunale intéressés, le Préfet ou son représentant, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant, le Directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant, ainsi que des personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine et d'autres part au titre des intérêts économiques concernés. »

Monsieur CHAREILLE suppose l'existence d'alinéa qui précise le mode de désignation.

Monsieur COLOMBANI lit la suite de l'article. « Cette instance consultative a pour mission d'assurer le suivi de la conception, de la mise en œuvre des règles applicables à l'AMVAP. Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, elle peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation sur tout projet d'opération et d'aménagement. Lorsque l'AMVAP intéresse en tout ou partie une commune dont le territoire est sauvegardé, le Préfet peut décider après délibération l'extension des compétences de la commission locale du secteur sauvegardé, constitué en application du même article L313-11 aux compétences mentionnées au huitième alinéa du présent article ».

Monsieur CHAREILLE estime que dès lors qu'il est question de personnalités qualifiées, leur définition est forcément inscrite dans un article du Code. Elle doit être précisée dans son mode de désignation.

Suspension de séance en annexe

L'examen du point 19 est suspendu provisoirement.

21. REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA REGION ILE DE FRANCE

1. Le contenu du Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France

Le Plan de déplacements urbains d'île de France (PDUIF) soumis aux différentes collectivités fixe les objectifs et le cadre de la politique de déplacements régionaux pour l'ensemble des modes de transport d'ici 2020.

Ce document arrêté en séance plénière du 16 février 2012 propose une stratégie autour de 9 objectifs, déclinés en 34 actions. Il comprend entre autres la liste des projets de transports collectifs prévus, des recommandations en termes de partage multimodal de la voirie, de circulation et de stationnement afin de favoriser la pratique de la marche et du vélo et de limiter le développement de l'usage de la voiture.

Outre le plan lui même, le dossier de PDUIF comprend deux annexes obligatoires : l'annexe accessibilité et l'annexe environnementale.

2. La révision

Le premier PDUIF a été élaboré par l'Etat en 2000 en collaboration avec le Conseil régional d'Ile de France, le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) et la ville de Paris qui a abouti à un bilan qui concluait à la nécessité de le réviser.

Présenté au Conseil du STIF le 9 février 2011, le projet de PDUIF révisé a ensuite été transmis officiellement à la Région qui doit poursuivre la procédure. Le projet est désormais porté par le Conseil régional. Il a été mis à jour pour tenir compte du réseau de transport du Grand Paris.

Le processus d'approbation contient 4 étapes :

- recueil de l'avis des personnes publiques associées (groupements de collectivités territoriales, communes...)*
- mise à l'enquête du projet*
- recueil des avis de l'Etat*
- approbation définitive du plan*

C'est dans le cadre de cette première étape que la commune est aujourd'hui sollicitée. Elle dispose d'un délai de 6 mois pour rendre son avis (jusqu'au 24 octobre 2012).

3. Discussion

Considérant que le PDUIF proposé soit fondé sur un diagnostic totalement obsolète fondé sur une étude de 2001 pour imaginer les déplacements de 2020, alors qu'une étude de l'Observatoire de la mobilité en Ile de France a rappelé qu'entre 2001 et aujourd'hui, la fréquentation des transports a augmenté de 25% quand le nombre des trains n'a progressé que de 5%,

Craignant que faute de s'appuyer sur un état réel de la situation et un diagnostic valable, l'exécutif régional reconduise pour les 10 prochaines années, les mêmes erreurs qu'au cours de la décennie qui vient de s'écouler,

Regrettant qu'au lieu de faire le choix d'objectifs incitatifs et ambitieux, la majorité du Conseil régional ait préféré un plan d'action punitif pour les automobilistes franciliens,

Considérant que l'objectif recherché ne doit pas être, de déclarer la guerre à la route et au stationnement, mais d'offrir aux franciliens des transports modernes leur permettant de se déplacer dans les meilleures conditions sanitaires et de sécurité dans notre Région,

Déplorant que la région coupe tout investissement en matière d'infrastructures routières et refuse de soutenir des technologies en faveur de la voiture propre sans, dans le même temps, faire l'effort nécessaire en matière de transports en commun, alors que 75% des franciliens sont condamnés à prendre leurs voitures pour se rendre à leur travail faute de solutions alternatives,

Considérant que si le PDUIF est intégralement appliqué, l'offre de transports aura augmenté de 30% entre 2001 et 2020 alors que dans le même temps le trafic aura progressé de 50%,

Considérant qu'ainsi, le PDUIF n'apporte aucune réponse à l'embolie des transports constatée chaque jour par les franciliens,

Considérant enfin que le projet de tarification unique envisagé par la majorité régionale à l'horizon du début 2013 va priver les deux principaux opérateurs de transports franciliens de 550 millions d'euros de recettes par an ; autant d'argent qui ne pourra être investi dans l'amélioration des transports et qui à terme devra être certainement compensé par des hausses tarifaires

Considérant qu'aucun projet d'infrastructure de transports en commun concernant le Sud Essonne n'est indiqué bien que de nombreux élus se mobilisent pour la modernisation des transports existants et plus particulièrement de la ligne C du RER et bien qu'Etampes soit référencé comme un pôle d'accès au réseau ferré depuis les bassins de vie,

Considérant qu'à ce jour aucun nouveau train direct supplémentaire n'est envisagé bien que le nombre d'usagers à destination de Paris soit en augmentation constante à partir d'Etampes ville pôle en matière de transport en commun,

Considérant qu'en matière économique, le défi n°7 vise à rationaliser l'organisation des flux de marchandises et à favoriser l'usage de la voie d'eau et du train et ce alors qu'aucun projet pour favoriser le transport de marchandise ne concerne le Sud Essonne, alors que notre territoire est référencé au SDRIF comme plate-forme logistique, ce qui est indiqué d'ailleurs sur la carte des sites et des pôles logistiques en Ile de France,

Considérant que la majorité du Conseil régional disposait de tous les éléments pour faire de ce PDUIF un outil permettant de faciliter la vie quotidienne des franciliens et de favoriser la réduction de l'émission de gaz à effet de serres set qu'à l'inverse, elle a choisi d'en faire un plan d'actions qui, s'il devait être appliqué, conduira tout droit à l'asphyxie de notre Région,

Monsieur COLOMBANI rappelle la présentation initiale de ce plan à l'occasion d'une séance plénière, le 16 février 2012. Il comporte 9 objectifs et 34 actions. Ce processus comprend 4 étapes, le recueil d'avis des personnes publiques, la mise en enquête du projet, le recueil des avis de l'Etat et l'approbation définitif du plan.

Le projet ne comporte pas de projet d'infrastructure de transport en commun ou de train direct pour le sud-Essonne.

Il est donc proposé d'émettre un avis défavorable à ce plan de déplacement urbain.

Monsieur JOUSSET s'étonne à la lecture des considérants de la délibération. Il pointe l'évolution de la région depuis 1975 et le changement de comportement des usagers. Le

tissu économique et social s'est transformé. Il faut cesser d'opposer Paris et sa couronne au reste de l'Île-de-France. Les entreprises implantées en banlieue ont des exigences pour elles-mêmes et leurs salariés.

Il est question d'une harmonisation des tarifs et des zones. C'était une des propositions de la campagne des régionales 2012, la fin de la tarification par zone et la généralisation au niveau régional des tarifs 1 et 2. Mesure de justice sociale et territoriale. Le Conseil régional d'Île-de-France et le STIF ont adopté en décembre 2011 un texte proposant une réforme globale de la tarification des transports en Île-de-France.

Ces revendications sont portées depuis plus de dix ans par le groupe « Front de gauche » auprès de la Région, et auparavant par le groupe Communiste. Les Verts et le PS ont rallié cette idée.

La première étape est d'harmoniser « le versement transport » des entreprises. Il faut une volonté nationale de changer les choses. Or, ce versement transport dépend de la politique nationale et non régionale. Il faut donc que le Parlement vote les mesures nécessaires. Cela est désormais possible à l'horizon 2013. Ce projet de tarification unique ne privera pas les opérateurs franciliens de 550 millions d'euros par an, mais devrait rapporter 800 millions d'euros par an. Il n'y aura donc pas de hausse des tarifs, mais au contraire une forte diminution pour Etampes. Les usagers qui ont les temps de transport les plus longs ne seront plus pénalisés en payant plus cher que les autres.

Il appelle la majorité à cesser de jouer les oiseaux de mauvais augure en répandant le mensonge. L'aberration se trouve dans un rapport « Carrez » qui répartissait le financement entre les usagers, les entreprises et les collectivités. Dans la réalité, les entreprises ne participent qu'à 0,1% de l'effort. Ce sont donc les usagers et les collectivités qui doivent mettre la main à la poche. Leurs parts doivent donc augmenter, mais elles s'y retrouveront dans le remboursement des 50 % des titres de transport à leurs salariés.

Il rappelle que la droite, depuis 15 ans, a gelé les investissements dans les transports, empêchant ainsi leur modernisation, favorisant la route. Ce qui est punitif est de devoir subir un trafic saturé.

Avant de se faire le défenseur des salariés qui prennent le train par obligation, il encourage Monsieur COLOMBANI à regarder du côté de l'UMP. Le groupe « Front de gauche » est atterré devant la vision simpliste et passéiste des transports. Par conséquent, le groupe votera contre cet avis défavorable.

Mademoiselle GIRARDEAU est atterrée par le fait que le Sud Essonne est mal desservi par les trains directs et les transports transversaux Etampes-Evry, Etampes-Dourdan. En tant que conseil municipal d'Etampes, il semble normal de vouloir que le territoire soit pris en compte, que des trains directs soient mis en place. La Région Centre est prête à accepter l'arrêt de trains directs mais la Région Île-de-France et le STIF s'y refuse.

Monsieur JOUSSET explique que pour faire arrêter à Etampes un train direct entre deux régions, il faut que deux Régions et deux syndicats trouvent un accord.

Monsieur COLOMBANI note que le groupe « Front de gauche » ne suit pas la majorité dans sa volonté de rendre plus faciles les transports dans le sud-Essonne.

Par 27 voix Pour et 5 voix Contre, le Conseil municipal émet un avis défavorable au projet de Plan de Déplacements Urbains d'Île de France.

19. TRANSFORMATION DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER : AIRE DE MISE EN VALEUR DE

Monsieur COLOMBANI précise que l'article du code ne mentionne aucune modalité de désignation des membres de la commission et propose de passer au vote.

Par 27 voix Pour et 5 voix Contre, le Conseil municipal prescrit la mise en révision de la ZPPAUP et consécutivement la mise à l'étude de la création d'une AVAP sur le territoire communal, fixe les modalités de concertation, nomme les membres de la Commission Consultative mentionnée à l'article L 642-5 du Code du Patrimoine, inscrit au budget les crédits destinés à l'ensemble du financement des dépenses afférentes à la révision de la ZPPAUP valant AVAP, sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles la subvention au taux et montant les plus élevés afin de cofinancer l'étude préalable à la création de l'AVAP, et autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à l'urbanisme ou l'adjoint délégué au patrimoine, à engager toutes les procédures et à signer toutes les pièces afférentes.

22

La participation pour raccordement à l'égout institué par l'article L 1331-7 du code de la santé publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

La participation pour raccordement à l'égout a été remplacée par la participation à l'assainissement collectif (PAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (N°2012-254) depuis le 1^{er} juillet 2012.

Le fait générateur de cette taxe n'est plus lié aux autorisations d'urbanisme mais à la demande de raccordement au réseau collectif.

La participation est perçue auprès du propriétaire de l'immeuble à raccorder et non plus auprès du demandeur de l'autorisation d'urbanisme.

Dans les secteurs où le taux de la taxe d'aménagement a été majoré à 20% par délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2011, la PAC ne s'appliquera pas.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- *D'instaurer la participation à l'assainissement collectif en application de l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, sur l'ensemble du territoire communal excepté dans les zones où la taxe d'aménagement a été majorée à 20%*
- *De fixer le montant des participations comme indiqué sur le tableau annexé*

MONTANTS DE LA PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TYPES DE LOCAUX	<i>Montant en euros/m² de surface de plancher ou par logement ou par lot</i>
<p>1. <u>Construction neuve</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maison individuelle - Logement collectif - Logement collectif à caractère social 	<p>6,10 9,15 6,10</p>
<p>2. <u>Construction réhabilitée</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de surface supplémentaire - Création de logement collectif - Création de logement collectif à caractère social 	<p>6,10 609,80/logt 457,35/logt</p>
<p>3. <u>Lotissement</u></p> <p>Par lot</p>	<p>914,09/lot</p>
<p>4. <u>Locaux commerciaux artisansaux/ restauration</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 200 m² - au-delà de 200 m² 	<p>7,62 10,67</p>
<p>5. <u>Locaux d'hébergement</u></p> <p>Foyers hôtels</p>	<p>12,20</p>
<p>6. <u>Etablissements sanitaires</u></p> <p>Cliniques, hôpitaux, maisons de retraite, crèches</p>	<p>12,20</p>
<p>7. <u>Bureaux et locaux administratifs publics ou privés</u></p>	<p>9,15</p>
<p>8. <u>Locaux industriels</u></p>	<p>9,15</p>

9. <u>Locaux à usage d'entrepôts et de hangars</u>	4,57
10. <u>Locaux d'enseignement et à usage sportif</u>	4,57

Monsieur COLOMBANI appelle d'éventuelles remarques.

Monsieur JOUSSET demande si les nouveaux tarifs sont appliqués depuis le 1^{er} juillet ou seulement suite à l'adoption de la délibération.

Monsieur BAUDOIN précise que cela s'applique pour les permis déposés à partir de la délibération. Les taux n'ont pas changé depuis 1987. Il s'agit des modes de calcul par rapport aux nouvelles dispositions de SHON. La taxe sera perçue auprès du propriétaire et non du demandeur du permis.

Madame HUGUET demande des précisions sur la logique des taux s'appliquant aux différents types de logement, notamment les sommes de 6,10 €/m² pour les maisons individuelles et les logements collectifs à caractère social.

Monsieur BAUDOIN répond que les modes de calcul changeront en fonction des surfaces.

Monsieur CHAREILLE renouvelle la question sur le mode de fixation des taux.

Monsieur JOUSSET demande pourquoi une maison individuelle est soumise à un moindre taux qu'un logement collectif.

Monsieur COLOMBANI répond que la charge d'assainissement est moins importante sur une maison individuelle que sur un logement collectif.

Par 28 voix Pour et 4 abstentions, le Conseil municipal instaure la participation à l'assainissement collectif en application de l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, sur l'ensemble du territoire communal excepté dans les zones où la taxe d'aménagement a été majorée à 20% et fixe le montant des participations en fonction des types de locaux.

23.

CHALO-SAINT-MARS

La commune de Chalo-Saint-Mars a transmis à la Commune d'Etampes son projet de PLU arrêté par le Conseil municipal de Chalo-Saint-Mars le 12 juillet 2012.

Dans le cadre de la concertation, la Commune d'Etampes est consultée et doit transmettre son avis sur le projet arrêté dans un délai de trois mois suivant la date de réception du courrier, soit jusqu'au 31 octobre 2012. Passé ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Le classement en espaces boisés classés de 358 hectares supplémentaires prévu dans le Plan Local d'Urbanisme de Chalo-Saint-Mars permettrait à la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne de compenser le défrichement prévu dans le cadre des travaux de la future déviation routière à Etampes permettant de relier la RD 191 au parc Sudessor.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chalo-Saint-Mars.

Monsieur COLOMBANI propose de donner un avis favorable et sollicite d'éventuelles questions.

Monsieur JOUSSET, sans remettre en question le PLU de la commune de Châlo-Saint-Mars, estime qu'il est fait peu de cas des espaces boisés. Les classements de terrain peuvent évoluer dans le temps. Etampes détruit son patrimoine naturel et n'est pas capable de compenser sur son propre territoire les espaces qu'elle détruit.

Monsieur COLOMBANI précise que la Communauté de communes, dans le cadre de la déviation du parc Sudessor, a l'obligation, pour faire passer une route, de déboiser. Un organisme a demandé à la Communauté de communes de compenser ce déboisement. Châlo-Saint-Mars a proposé à la Communauté de communes de classer 58 hectares supplémentaires pour pallier au déboisement nécessaire.

Il rappelle que la commune a planté plus de 1 000 arbres.

Monsieur JOUSSET rappelle que ces bois étaient classés.

Monsieur COLOMBANI propose de passer au vote.

Par 27 voix Pour, 4 voix Contre et 1 abstention, le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chalo-Saint-Mars.

RESSOURCES HUMAINES

24. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 79 et 80, et au décret n°89-227 du 17 avril 1989, les avancements de grade et promotion interne sont soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire et entérinés par la décision du Maire.

Pour tenir compte de ces avis et des décisions, il convient d'adapter l'état du personnel en fonction des nominations à venir dans le cadre des avancements de grade et des promotions internes.

Aussi, il est proposé que le tableau des effectifs relatif aux cadres d'emplois concernés soit établi de la façon suivante :

<i>Cadre d'emplois</i>	<i>Grades</i>	<i>Postes Budgétés Situation Ancienne</i>	<i>Postes Budgétés Situation Nouvelle</i>
<i>Adjoints administratifs</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe</i>	13	13
	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i>	11	14
	<i>Adjoint administratif de 1^{ère} classe</i>	13	10
	<i>Adjoint administratif</i>	64	64
<i>Educateurs des APS</i>	<i>Educateur des APS principal de 1^{ère} classe</i>	2	2
	<i>Educateur des APS principal de 2^{ème} classe</i>	0	1
	<i>Educateur des APS</i>	3	2

La dépense résultant de ces transformations de postes est inscrite au budget de la Ville, chapitre 012, personnel permanent.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification du tableau des emplois.

Monsieur COLOMBANI résume que 3 adjoints administratifs de 1^{ère} classe passent adjoints administratifs principaux de 2^e classe. Un éducateur d'activités physiques et sportives passe au grade d'éducateur des APS principal de 2^e classe.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau des emplois.

25.

Les dispositions du décret n°2012-347 du 23 avril 2012 prévoient de nouvelles perspectives de promotion aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C, autres que ceux de la filière technique, classés sur un grade de l'échelle 6, leur permettant d'accéder à un échelon spécial.

Toutefois, l'accès à cet échelon spécial ne suit pas la procédure d'avancement d'échelon standard prévu par l'article 78 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 mais a la caractéristique d'un avancement de grade.

Aussi, conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents.

Les membres du Comité Technique Paritaire, réunis le 26 juin 2012, ont à l'unanimité, adopté la proposition qui leur était faite d'opter pour un taux à 100%.

Ce point illustre la volonté partagée avec les représentants du personnel de favoriser la promotion des agents en tenant compte de leur mérite et de l'efficacité du fonctionnement des services, sans limiter leurs possibilités en fonction des ratios définis a priori.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce point.

Monsieur COLOMBANI rapporte que le taux est de 100 %.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce point.

QUESTIONS ECRITES DE LA LISTE « ETAMPES SOLIDAIRE »

Question écrite de Monsieur CHAREILLE, liste Etampes solidaire

« La Ville manque cruellement d'équipements urbains destinés au bien-être de tous. Où se trouvent donc les parkings à vélos aux abords des équipements sportifs (gymnase, piscine...) ou administratifs (mairie, PAD, la Poste....) ? »

Monsieur COLOMBANI estime que Monsieur CHAREILLE n'a pas eu l'occasion depuis longtemps de se promener à Etampes.

Monsieur CHAREILLE déplore l'humour désobligeant de Monsieur COLOMBANI.

Monsieur COLOMBANI invite Monsieur CHAREILLE à se rendre Parking du Pont de Pierre ,Rue de la Juiverie/Rue Sainte-Croix, Rue de la République (à proximité des banques), devant le service de la vie scolaire, à l'Espace sportif Jo-Bouillon, aux Services techniques, Les deux gares (Centre ville et Saint-Martin), pour y voir des parkings à vélo. Cinéma la Rotonde

Madame HUGUET note qu'il n'y en a pas à proximité du gymnase.

Monsieur COLOMBANI précise que ceux de la piscine et du gymnase Jouanny ont été enlevés en raison de leur vétusté et seront remplacés dans le cadre d'un groupement de commandes à l'occasion de la construction du terrain de sports.

Question écrite de Monsieur MALONGA, liste Etampes solidaire

Monsieur COLOMBANI donne lecture de la question de Monsieur MALONGA :

« L'avenue des Noyers Patins et la rue Jean Mermoz sont séparées par divers obstacles, sans doute nécessaire au moment de la construction et l'aménagement du Quartier des Hauts-Vallons. Ne serait-il pas temps maintenant de permettre la libre circulation aux riverains des deux quartiers ? »

Monsieur COLOMBANI donne lecture de la réponse suivante :

Monsieur le Conseiller Municipal,

Il ne vous aura pas échappé, que la ZAC des Hauts Vallons a été réalisée par un aménageur privé et s'est déroulée en deux phases.

La première est terminée et c'est la raison pour laquelle en Conseil municipal du 13 décembre 2011, il a été décidé le classement dans le domaine public des voiries, des espaces verts et des réseaux.

Depuis, leur entretien est assuré par les services municipaux et pour la plus grande satisfaction des habitants.

En revanche, les voiries et réseaux de la deuxième tranche ne sont pas encore achevés et ne peuvent donc être intégrés dans le domaine public. Par conséquent l'ouverture de la rue des Noyers-Patins ne peut avoir lieu.

Par ailleurs, ce carrefour nécessite encore des aménagements spécifiques pour sécuriser la circulation des voitures et des piétons.

Ces travaux sont d'autant plus indispensables que ce rond-point se trouve à proximité de la Maison de quartier Jean Carmet qui, comme vous le savez, est très fréquentée par les habitants du quartier et notamment par les enfants et les adolescents.

Des études techniques sont donc en cours d'élaboration et des négociations ont été engagées avec l'aménageur pour assurer le financement de ce carrefour car il ne serait pas normal que la Ville en supporte seule la charge financière.

Cette ouverture se fera donc en son temps lorsque toutes les conditions techniques et financières seront réunies pour un aménagement de qualité et totalement sécurisé.

Question écrite de Madame HUGUET, liste Etampes solidaire

Madame HUGUET donne lecture de la question suivante :

Depuis que la voirie a été refaite rue des Aveugles, les trottoirs ainsi que les emplacements de stationnement ont été dématérialisés. Toutefois il semblerait que certains riverains se réservent les emplacements attenants à leurs propriétés, en interdisant ainsi l'accès aux autres usagers. Un rappel du bon usage de l'espace public peut-il être fait aux habitants de cette rue ?

Monsieur BAUDOIN donne lecture de la réponse suivante :

Chère Madame Huguet,

C'est toujours instructif de voir l'intérêt tout particulier qu'une élue porte à son quartier.

Force est de reconnaître que le quartier Saint-Pierre a trouvé avec vous une porte-parole régulière et assidue.

Je m'étonne donc que vous ne puissiez pas faire entendre raison à celles et ceux qui partagent la vie quotidienne de ce paisible quartier.

Vous pourriez appuyer les actions que la Ville met en place ou rappeler aux contrevenants les règles de stationnement avec l'appui des agents de la Police municipale.

Car vous m'accorderez qu'il s'agit là avant tout d'un problème de civisme et de discipline individuelle que tous les rappels au bon usage de l'espace public, aussi nombreux soient-ils, ne pourront malheureusement pas solutionner alors que la verbalisation systématique ne peut être la solution miracle.

En effet, compte tenu de sa configuration, l'aménagement de la rue des Aveugles, terminé en septembre 2011 et particulièrement apprécié par tous les riverains, a été conçu comme un espace partagé entre tous les usagers de la voie publique : vélos, piétons, voitures.

Sa largeur ne permettait pas de créer une voie de circulation, des trottoirs suffisamment larges et des places de stationnement. C'est pourquoi les piétons bénéficient de la priorité sur les véhicules alors que la vitesse est limitée à 20km heure et que toute la signalétique appropriée a été mise en place.

Ce problème spécifique d'appropriation de l'espace public par certains riverains ne nous avait auparavant jamais été signalé alors que vous savez très bien combien les élus de la majorité sont particulièrement vigilants à ce que les règles de la vie en collectivité soient respectées. Soyez assurée que nous demanderons à chacun à faire preuve de responsabilité. En espérant que nous pourrions compter sur votre soutien.

Question écrite de Monsieur JOUSSET, liste « Etampes solidaire »

Monsieur JOUSSET donne lecture de la question suivante :

« Les moulins ont tenu une place prépondérante à Etampes pendant des siècles. On en a totalisé environ quarante sur les différents cours d'eaux qui traversent la ville dont bon nombre de moulins à farine. Leur rôle économique et historique n'est plus à démontrer, il suffirait pour cela de relire le père Goriot de Balzac, ou l'histoire de la révolution Française, marquée par l'épisode de Jacques SIMONEAU.

Etampes ne peut oublier cette part importante de son histoire et son patrimoine.

Acquérir et remettre en état l'un de ces moulins, en faire un lieu de mémoire, entretenir la persistance d'un savoir-faire pleinement élaboré, aurait dû être une préoccupation de la ville depuis des décennies.

Monsieur le Maire, le moulin de Chauffour est sans doute le dernier à posséder encore sa roue et une bonne partie de son mécanisme.

La ville d'Etampes ne pourrait-elle pas en faire l'acquisition afin d'en faire l'aboutissement de cette route qui traverse la Beauce et que l'on appelle la route du Blé ?

Cette route court sur plus de 500 kms et permet aux visiteurs de découvrir le patrimoine local. Elle fédère les acteurs de la Beauce et contribue à la dynamique territoriale.

Etampes pourrait à son tour en tirer pleinement profit, il serait désastreux qu'elle laisse passer cette ultime occasion. »

Monsieur MAITRE précise que le propriétaire du moulin a décidé de faire don du mécanisme et de la roue à l'Association des moulins qui les rétrocèdera à la Ville pour un euro symbolique.

Il donne lecture de la déclaration suivante :

Monsieur le Conseiller municipal,

Tout comme les lavoirs dont la ville avec le CCAS a conduit les travaux de restauration au travers de chantiers-formations, les moulins font partie du patrimoine historique d'ETAMPES, patrimoine auquel les Elus et les habitants sont particulièrement attachés. Je n'en veux pour preuve que le succès rencontré par les diverses animations organisées lors des journées du patrimoine et qui se sont révélées à la hauteur d'une ville « Royale » et classée « Ville d'art et d'histoire ».

Vous savez tout comme moi toute l'attention que nous portons à notre patrimoine, qu'il s'agisse des églises, des monuments tels que la Tour de Guinette et l'Hôtel de Ville ou bien encore les efforts déployés avec la Communauté de Communes et la Direction Régionales des Affaires Culturelles pour sauvegarder les mosaïques du château de Morigny-Champigny qui seront abritées au musée d'Etampes.

Mais vous savez aussi que la sauvegarde des monuments et vestiges historiques a un coût très élevé en raison des techniques spécialisées qui doivent être employées et des matériaux à mettre en œuvre. Aussi, la Commune ne peut-elle tout prendre en charge, surtout au moment où l'Etat, la Région, le Département se désengagent de plus en plus de ce secteur en réduisant de manière drastique les financements qu'ils y consacrent.

C'est pourquoi, il est légitime d'instaurer des partenariats avec des investisseurs privés qui prennent en charge les travaux nécessaires sous le contrôle permanent et rigoureux des services municipaux et de l'architecte des bâtiments de France.

C'est ainsi que pour permettre la réhabilitation du moulin de Bas-Canal, propriété de la Commune, une récente délibération du conseil municipal en a autorisé la cession au profit d'un particulier. Un permis de construire a été déposé par ce dernier en vue de sa réhabilitation en immeuble de logements.

Dans ce cadre, une réunion technique a été organisée sur place avec le futur acquéreur, son architecte, les services municipaux et Mme JOANNY, Architecte des Bâtiments de France. Cette dernière a émis des préconisations très précises de manière à respecter l'histoire

architecturale du moulin (forme, volumétrie, composition des façades, préservation des espaces verts). Madame JOANNY a également proposé des travaux sur le fondement de documents produits par l'association de sauvegarde des moulins d'Etampes.

Un véritable travail de concertation a ainsi été initié par la ville afin de préserver et restaurer cet élément du patrimoine étampois tout en allégeant la charge pour le budget municipal, voire même en permettant la valorisation d'un immeuble dont la Commune n'avait pas l'utilité.

Le Moulin de Chauffour est quant à lui l'un des derniers moulins dont la roue fonctionne encore. Lui aussi fait actuellement l'objet d'un permis de construire en vue de sa restauration.

La ville bien que particulièrement sensible à sa préservation n'a pas préempté lors de sa mise en vente en août 2011. En effet, le montant global de la vente hors frais, s'élevait à déjà 1 220 000€. Il s'agissait par ailleurs d'une vente groupée avec un autre immeuble.

De plus, le propriétaire actuel réside toujours sur place, le rez-de-chaussée étant aménagé en appartement alors que le reste du moulin contient encore tout le matériel (outillage, machines de son activité de menuiserie).

La Ville a donc souhaité que l'Association de sauvegarde des moulins soit pleinement associée à l'ensemble du processus préalablement à sa réhabilitation. C'est ainsi que des réunions ont été organisées dont certaines sur site associant

Madame PERCY, Présidente de l'Association, l'architecte des bâtiments de France, les services municipaux patrimoine et urbanisme.

A ce jour, les deux permis de construire sont encore en cours d'instruction et leur délivrance est soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans ce contexte, et contrairement à vos affirmations, la Ville assure la préservation d'un patrimoine particulièrement important de son histoire sociale et économique tout en s'appuyant sur des moyens de financement que les Etampois n'ont pas à supporter tout comme ils n'auront pas à assurer les frais de maintenance de ces édifices.

C'est à mon sens, face aux désengagements de plus en plus marqués des partenaires traditionnels que sont l'Etat, la Région ou le Département, la preuve d'une saine gestion des deniers publics tout en respectant les témoignages de notre passé commun.

En ce qui concerne la lecture des décisions, **Madame HUGUET**, à propos de la décision du maire 2012-895, « contrat pour l'organisation d'un concert dans le cadre des Journées du patrimoine », demande si ce contrat a bien été signé avant les journées du patrimoine.

Monsieur COLOMBANI répond positivement.

Monsieur CHAREILLE souhaite attirer l'attention sur l'absence d'égalité de traitement entre la liste « Etampes solidaire » et la majorité dans le journal municipal, dont l'expression est fixée par le règlement intérieur. Un mois et demi plus tôt, il a voulu modifier la signature dans la phrase qui accompagne cette signature. Il lui a été répondu qu'il n'était pas possible de

modifier cette signature. Or, elle a déjà été modifiée pour la liste majoritaire pour une tribune dont Monsieur COLOMBANI était signataire. La troisième liste a également modifié sa signature à deux reprises.

Il demande une clarification des règles de signature.

Monsieur COLOMBANI renvoie à une consultation du directeur de la publication.

Madame WACHET précise qu'elle appartient toujours à la liste « L'Autre choix pour Etampes », mais elle ne tient pas à cacher qu'elle appartient au Parti socialiste.

Monsieur COLOMBANI met fin au débat qui ne figure pas à l'ordre du jour.

La séance est levée à 23 h 20.

Suspensions de séance

Page 7

Monsieur KAYSER se présente comme Directeur de l'activité Eau de la société « Service public 2000 ». Au cours de son intervention, il exposera les différentes étapes de la réflexion qui amène à se prononcer sur le mode de gestion et la passation d'un nouveau contrat de Délégation de Service Public.

« Service public 2000 » est un cabinet de conseil dont le comité de surveillance est présidé par l'Association des Maires de France et la Fédération des Collectivités Concédantes et Régies, deux associations d'élus qui ont donné naissance à ce cabinet de conseil il y a 15 ans. Ce cabinet accompagne les personnes publiques dans la gestion des services publics en mettant à disposition une expertise pluridisciplinaire, à la fois technique, juridique, financière, économique et fiscale. Le cabinet est indépendant des intérêts privés puisque sous la tutelle des deux associations d'élus, les statuts interdisent de recevoir des rémunérations autres que celles des collectivités publiques.

Monsieur CHAREILLE estime qu'il y a souvent une ambiguïté dans le nom des cabinets qui assistent les collectivités territoriales.

Monsieur KAYSER lui précise que Service public 2000 est une SAS.

Monsieur CHAREILLE observe que le nom de la société n'a rien à voir avec son statut.

Monsieur KAYSER répond qu'il a à voir avec le métier.

Monsieur CHAREILLE juge qu'il a à voir avec la captation du service public.

Monsieur KAYSER mentionne l'expérience des consultants de « Service public 2000 » travaillant auprès des collectivités publiques.

« Service public 2000 » a créé son activité 15 ans auparavant dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, mais depuis 2000, le cabinet travaille également sur d'autres secteurs où interviennent les collectivités.

En 2011, le service d'assainissement collectif de la ville d'Etampes collecte à la fois les eaux usées et pluviales et achemine les eaux usées vers la station d'épuration qui est gérée par le SIARE. 22 500 habitants sont desservis pour environ 5 000 abonnés et plus d'un million de m³ facturés.

Le réseau compte autant de réseaux dédiés à la collecte des eaux usées que des eaux pluviales, environ 55 km. Le service comporte 20 postes de relèvement, pompes permettant de franchir des obstacles naturels. Ceci est une contrainte organisationnelle qui appelle des compétences spécifiques en terme d'exploitation. Il y a 5 bassins de rétention des eaux fluviales qui permettent de ne pas surcharger les canalisations lors d'événements pluvieux.

La Ville a confié en 2003, via un contrat de délégation de service public, la gestion de ce service à la Société des Eaux de l'Essonne. La Ville reste propriétaire des installations. Elle prend en charge le renouvellement de la majorité des installations, notamment les réseaux et infrastructures hors sol. Elle contrôle la gestion du service. Le délégataire exploite le service. Il renouvelle certains équipements et gère les relations avec les abonnés.

Comparaison des modes de gestion

Certains contrats peu adaptés au service d'eau et d'assainissement, sont écartés, contrats de partenariat, baux emphytéotiques, administratifs...

Il reste donc la délégation de service public, qui emporte un très fort transfert de responsabilité vers l'exploitant.

Ou bien la gestion en régie sous forme de :

- gestion en régie directe. Tout le service est exploité avec les moyens propres de la collectivité et du personnel qu'elle embauche.
- D'autres formes de régies où l'exploitation est confiée en tout ou partie à un prestataire via des contrats de marché public. Ces contrats sont plus courts que des DSP et confèrent moins de responsabilité à l'exploitant.

La délégation de service public comporte plusieurs types de contrats :

- la concession : écartée d'emblée car elle concerne la construction et le financement par l'exploitant d'ouvrages neufs, ce qui n'est pas le cas à Etampes.
- L'affermage qui représente la majorité des contrats de DSP et correspond au besoin d'Etampes.

Dans le cas d'une régie, aucun contrat n'est passé puisqu'il s'agit d'un service propre à la collectivité. Pour autant, le personnel peut se voir fixé des objectifs relatifs à la performance du service.

Pour un marché d'exploitation, un contrat de marché public est passé avec le prestataire pour une durée généralement courte avec un transfert de responsabilité moyen, la collectivité garde toujours une part de responsabilité.

En affermage, les contrats passés par l'intermédiaire de la « loi Sapin », sont plus longs, en moyenne 10 ans et jusqu'à 20 ans.

Renouvellement

Dans un contrat d'exploitation, la collectivité doit porter en propre le renouvellement en passant d'autres marchés publics de travaux en fonction de ses besoins.

En DSP ou affermage, ce renouvellement peut être confié à l'exploitant en lui fixant des objectifs de résultats et en négociant dès l'origine des conditions financières de renouvellement pour toute la durée du contrat. Ce qui est attractif en cas de concurrence.

Les risques d'exploitation

En régie directe, l'intégralité du risque est porté par la collectivité, risque technique, la baisse des assiettes de facturation, baisse du nombre d'abonnés ou de mètres-cube, ou le risque d'impayés.

En DSP, la quasi-totalité de ces risques est confiée à l'exploitant. Au titre du contrat d'affermage, il est présumé responsable.

Madame HUGUET juge que ces risques pris par l'entreprise sont compensés par des recettes.

Monsieur KAYSER répond que c'est l'esprit de la « loi Sapin ».

Monsieur CHAREILLE estime qu'il est possible de régler le risque d'impayés de « nécessité absolue » à travers des tarifs progressifs en sanctuarisant et en rendant gratuite la consommation vitale nécessaire à la vie d'une personne ou d'un ménage. Car les impayés ne portent pas sur les consommations de confort comme le remplissage des piscines mais

sur la consommation immédiate et concernent des familles déjà en difficulté pour payer l'électricité, faire leurs courses...Une gestion publique de l'eau et une politique sociale qui privilégie l'intérêt général.

Quant aux impayés de confort, qui concernent par exemple les piscines, il ne faut pas avoir d'état d'âme pour les mauvais payeurs. Il reproche à « Service public 2000 » et Monsieur KAYSER de véhiculer le modèle de société basé sur le profit.

Monsieur KAYSER précise qu'il ne s'agit que de risques. Le document ne dit pas que la régie génère plus d'impayés que l'affermage. Il précise que « Service public 2000 » s'intéresse à la question de la tarification sociale et regrette le conservatisme de la législation sur ce point, qui se tient à des critères liés à la tarification des services publics industriels et commerciaux et ne permet pas dans une tarification de refléter la diversité des situations sociales des abonnés du service. La difficulté de construire une tarification sociale de l'eau est qu'il est difficile d'avoir une tarification à la fois favorable aux petits ménages en octroyant une consommation gratuite, et en même temps favorable à des familles nombreuses dont la consommation est de l'ordre de 100 m³.

Monsieur MARCHINA souhaite que le débat revienne sur le sujet.

Monsieur CHAREILLE défend sa suggestion pour limiter les impayés. Il estime que les cabinets comme « Service public 2000 » préconisent toujours le choix du service privé par rapport au service public.

Par définition, la gestion de la cité est compliquée, mais ce n'est pas une raison pour le confier au privé.

Les enjeux du futur service d'assainissement

Monsieur KAYSER liste les défis :

- continuer à garantir le service existant, et si possible l'améliorer. Cela passe par des indicateurs de performance et des objectifs de progression dans le temps. Dans le cas présent, cela peut se traduire par un nombre d'obstruction de réseau à éliminer, sur des pratiques d'entretien préventif d'hydrocurage. Il s'agit de bien s'entendre avec l'exploitant quel qu'il soit sur le niveau d'information, la fréquence et la qualité.
- la gestion du patrimoine. Aujourd'hui, un système d'information géographique existe sur le service. Il apparaît nécessaire de renforcer le niveau de détail (SIG). Il s'agit d'une application informatique qui couple une vision cartographie du territoire avec des bases de données techniques.
- la mise en place d'un plan prévisionnel de renouvellement. Il s'agit d'une prévision, sur une période de 5, 10 ans, ou bien la durée du contrat, des besoins en renouvellement prédictifs. Ceci permet de construire un budget et d'optimiser les dépenses publiques.
- une bonne coordination avec le service d'eau potable. L'intérêt est de délivrer une facture commune aux usagers pour l'eau potable et l'assainissement. Quelque soit le mode de gestion retenu, il importe que les informations soient partagées avec le service d'eau potable et que le règlement du service soit compatible.

Monsieur CHAREILLE rejette cette dernière idée en citant le cas de la ville de Grenoble. Il y avait deux factures séparées, mais sur la distribution de l'eau, une baisse de 25 à 30%. Le prix de l'eau, à la sortie du contrat privé, n'a été rattrapé que 15 ans plus tard. Il peut être profitable de recevoir deux factures en cas de service public d'un côté, et le reste d'un service privé de l'autre.

Monsieur KAYSER répond que la structuration de la facture n'a rien à voir avec l'évolution des tarifs des services. Il a supposé que la ville d'Etampes souhaitait poursuivre le couplage des deux factures.

Madame HUGUET regrette que le document présenté ne figure pas avec la note de synthèse.

Le prix de l'assainissement

Monsieur KAYSER explique que le prix actuel relève d'un contrat signé en 2003, les conditions générales ont changé, pour une solution régie comme pour une DSP. Par ailleurs, les éléments fournis par le délégataire actuel sont liés à la présentation comptable de l'entreprise, retraités par un service comptable, qui ne reflète plus ce qui se passe sur le terrain.

Pour comparer les coûts respectifs de la DSP et de la régie, il faut trouver une approche permettant de simuler les cas, indépendamment des éléments du contrat précédent.

Dans l'approche réalisée par « Service public 2000 », le métier de l'exploitant est détaillé en autant de tâches élémentaires (visite courante d'entretien des services, réparation, inspection des ouvrages, traitement des demandes administratives...) en reconstituant le coût de ces tâches, en fonction de la productivité des salariés, de leur coût horaire...

Cette comparaison s'effectue à objectif constant, en tenant compte des différences, et permet de se projeter dans le futur avec de nouveaux objectifs.

Reconstituer une économie signifie également reconstituer un niveau de charges. Il est alors possible, dans le cas d'une délégation, d'y ajouter une marge, qu'une régie ne cherche pas. Les recettes sont alors déduites. En fonction de la grille tarifaire actuelle, il est alors possible de les retranscrire en facture.

Le surcoût de personnel en défaveur de la régie s'explique par le fait que l'exploitant a besoin de plusieurs profils de postes spécifiques (exploitants, administratifs, techniciens qualifiés électromécanique et informatique...). Or, dans le cas d'une régie, le volume de charge sur les postes informatiques et électromécaniques ne correspond pas à des postes à temps plein. De plus, ces profils sont difficiles à recruter à temps partiel, et recrutés à temps plein, ils risquent d'être sous-occupés.

Monsieur CHAREILLE critique le terme « d'aventure » retenu par Monsieur KAYSER pour qualifier le choix de la régie. Cela relève de choix de société. Il estime que le rapport est en défaveur de la régie publique.

Monsieur KAYSER signale que « Service public 2000 » a accompagné la création de régies, notamment Nantes Métropole, la Communauté urbaine de Cherbourg, la Rouennaise de l'eau. En revanche, quand il est constaté que la régie revient plus cher que la DSP, il est de son devoir de le signaler à la collectivité en lui présentant les risques, les atouts, les mesures à prendre dans un sens ou l'autre, car c'est la collectivité qui conserve le choix.

Monsieur CHAREILLE relève que cette étude est de toute façon commandée par la Ville d'Etampes qui ne veut pas entendre parler du service public de l'eau, ce qui a pu orienter ce rapport.

Il s'étonne de la conception des ressources humaines et des frais de personnels évoqués dans le rapport. Si certains profils ne sont pas occupés à temps plein pour la régie, ils pourront être utilisés dans d'autres secteurs de la commune. Il conteste qu'il puisse y avoir un surcoût en recourant à du personnel public plutôt que privé. Il demande des précisions sur les bases de calcul.

Monsieur KAYSER répond que cet écart ne tient pas aux différences de rémunération.

Monsieur CHAREILLE répond que la masse salariale représente pourtant de 50 à 80 % des frais généraux des entreprises.

Monsieur KAYSER précise qu'il a effectué une comparaison des modes de gestion à coûts salariaux égaux entre régie et délégation. Il existe aujourd'hui de nombreuses personnes qualifiées sur le marché de l'emploi pour les collectivités territoriales, employées à salaires comparables au privé.

Monsieur MARCHINA estime que Monsieur CHAREILLE aurait dû apporter ces arguments en commission.

Monsieur CHAREILLE reproche à Monsieur MARCHINA de vouloir interrompre le débat. Il estime que les commissions sont vides de contenu et de valeur ajoutée. Le conseil municipal est le lieu du débat citoyen.

Monsieur KAYSER explique qu'un opérateur privé gère de nombreux contrats et parvient à mutualiser ses personnels. La collectivité aurait des difficultés à recruter à temps partiel un électromécanicien, par exemple, et en cas d'embauche à temps plein, de l'occuper.

Il note en revanche qu'il serait possible de mutualiser l'usage des véhicules à l'échelle d'une collectivité, même si certains véhicules spécifiques peuvent être immobilisés pour l'astreinte, et restent donc indisponibles pour les autres services.

La régie, pour avoir le minimum nécessaire sur toutes les compétences, est obligée de surdimensionner son besoin en personnel.

Monsieur CHAREILLE juge que Monsieur KAYSER caricature la gestion des ressources humaines des collectivités.

Concernant les mutualisations des véhicules, il cite un rapport de la Cour des comptes qui constate que cette mutualisation n'a pas lieu. Aller vers le privé n'est donc pas un gage de bonne gestion.

Monsieur KAYSER maintient que la Ville d'Etampes n'est pas en mesure d'occuper à temps plein un électromécanicien. La solution pourrait venir d'une intercommunalité en régie avec une taille critique. Mais la réponse apportée dans le rapport correspond à la situation présente.

Monsieur KAYSER pointe des différences de coûts en faveur de la DSP sur la sous-traitance des fournitures et de l'informatique. Cette différence tient au fait que les grandes entreprises de la gestion de l'eau constituent des centrales d'achat qui leur permettent de bénéficier d'économies d'échelle très importantes par rapport à la régie. Tout dépend de la taille de la régie, mais Etampes est loin d'atteindre cette taille critique.

Monsieur CHAREILLE répond que « les majors » ne répercutent pas sur l'usager les gains ou économies qu'elles font sur l'achat de prestations et matériels. A Grenoble, il est apparu que la compagnie de distribution de l'eau surfacturait les compteurs.

Monsieur KAYSER estime que ces pratiques sont anciennes, que les contrats en question ont été mal passés et mal suivis par la collectivité. Depuis dix ans, l'expérience permet d'éviter ce genre de situation. Il est attendu du délégataire qu'il répercute le juste prix.

Monsieur CHAREILLE renvoie Monsieur KAYSER aux observations régulièrement publiées par des associations d'usagers.

Il rapporte que les frais de siège sont répercutés comme frais cachés à chaque collectivité. Il estime que le rapport ne permet pas aux élus de se prononcer en toute connaissance.

Monsieur KAYSER explique la différence de frais de siège par le fait que le délégataire doit faire remonter une partie de son chiffre d'affaires aux niveaux supérieurs de son groupe, régional, national, et ce coût se reflète sur l'abonné.

Les frais de siège propres à la régie ont trait à la gestion du service public, à travers la gestion de son budget, les séances du conseil d'administration, des prestations qui ne sont pas directement liées à l'exécution du service public, mais qui découlent du fait de l'existence administrative de la régie. Il est probable qu'une Ville comme Etampes mettrait son personnel à disposition pour ces tâches. Mais les frais de sièges seraient nettement moindres que pour une DSP.

Il refuse de corriger les chiffres en tenant compte du fait que le délégataire ne répercutera pas les économies d'échelle sur les achats, car cela serait une mauvaise base de négociation avec le délégataire, et cela reviendrait à le laisser surfacturer les usagers. Ce n'est pas la politique d'accompagnement de « Service public 2000 » à l'égard des collectivités qui s'en tient à l'optimisation des frais d'achats.

Monsieur CHAREILLE signale que ceux qui posent les questions en séance ne sont pas ceux qui vont signer le contrat.

Monsieur KAYSER explique que par définition, la régie ne fait pas de marge. La marge retenue pour le délégataire représente 2,5 % du total des charges reconstituées. Il signale que certains délégataires réalisent des marges plus importantes. Mais « Service public 2000 » estime qu'au-delà de 5 %, la marge n'est pas raisonnable pour un service d'assainissement dans le cadre d'une clientèle captive. Le délégataire ne supporte pas un risque si important. Le contexte actuel est une forte concurrence entre les opérateurs. Il est donc réaliste d'obtenir des contrats de délégation avec des marges de 2,5 %.

Monsieur CHAREILLE conteste les propos de Monsieur KAYSER. Il signale une enquête de la Commission européenne sur des ententes sur le marché de l'eau qui montrent le contraire.

Monsieur KAYSER répond que ces ententes sont avérées sur le secteur des travaux publics, mais qu'il n'existe que des soupçons sur le marché de l'eau. « Service public 2000 » appartient à des structures sollicitées par la Commission pour apporter un éclairage sur la vision des services publics. Le constat principal est que depuis les trois dernières années, de nombreux contrats ont été renouvelés avec des baisses de prix spectaculaires.

Madame HUGUET demande pourquoi aux lignes 04, 06, 07 et 13, « Service public 2000 » indique + 15 % en régie et non 5 ou 10 %.

Monsieur KAYSER répond que ces pourcentages viennent des observations effectuées depuis plusieurs années en auditant des contrats de service public, en regardant les résultats d'appel d'offres, mais également en auditant des régies et en les accompagnant. Ces chiffres sont donc évolutifs en fonction de l'adaptation des opérateurs au marché. Cela permet de mesurer finement les différences de coût entre DSP et régie. Il précise que les frais de siège sont moins importants sur la régie.

Madame HUGUET estime qu'une régie publique est possible à l'échelle de la communauté de communes, de même qu'une association avec une autre régie publique.

Monsieur KAYSER répond que cela permettrait effectivement d'augmenter la surface d'achat et d'améliorer les prix. Pour autant, les opérateurs DSP évoluent à des échelles internationales et peuvent réaliser des économies d'échelles, sur les compteurs par exemple, bien supérieures à celles d'une collectivité de 100 000 personnes.

Monsieur CHAREILLE signale que les normes de compteurs diffèrent entre le Japon et la France, ce qui limite ces économies d'échelle.

Monsieur KAYSER répond que l'échelle nationale est déjà un atout pour les opérateurs.

Monsieur CHAREILLE estime qu'une coalition de collectivités territoriales permettrait d'agir face au marché et de briser la logique capitaliste.

Monsieur KAYSER répond qu'Etampes ne fait pas partie aujourd'hui d'une intercommunalité de 500 000 habitants et qu'elle se verrait imposer des prix élevés.

Monsieur COLOMBANI rappelle que la Communauté de communes n'a pas la compétence de l'eau ni de l'assainissement.

Monsieur CHAREILLE juge que l'énergie dépensée par Monsieur COLOMBANI pour qu'une commune rejoigne l'intercommunalité aurait pu être dépensée autrement.

Monsieur COLOMBANI répond que les 16 communes qui rejoignent l'intercommunalité le font contraintes par la loi, et non sous la pression de la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne. Il a même écrit au Préfet pour donner son avis favorable à l'intégration des dernières communes blanches à condition qu'elles n'y soient pas contraintes.

Monsieur KAYSER explique que les recettes attendues en fonction de la DSP ou régie aboutissent à des facturations pour 120 m³ de 44,59 € en DSP et 50,51 € en régie, soit au m³, respectivement, 0,20 € et 0,25 €.

Les principaux critères de choix qui peuvent permettre aux élus de se prononcer sont :

- la capacité de mutualisation (plus faible en régie) ;
- le coût de la gestion (défavorable à la régie) ;
- la gestion du patrimoine (la régie a des difficultés sur le terrain du système d'information géographique) ;
- le renouvellement (résultats équivalents) ;
- la performance d'exploitation (résultats équivalents)

Aujourd'hui, les collectivités peuvent embaucher du personnel qualifié. Dès lors que les objectifs sont clairs et les moyens fournis, il n'y a pas de raison que le renouvellement ou la gestion du service au quotidien présente des différences entre l'affermage et la régie.

- le risque (défavorable à la régie) ;

Le risque repose en totalité sur la collectivité en régie pure.

- la procédure de passation (résultats équivalents)

La question ne se pose pas pour la régie en l'absence de procédure de passation. Il y a simplement une phase de création qui peut se réaliser en interne ou grâce à un accompagnement.

Démarche de la Ville

La Ville d'Etampes propose de repartir sur un contrat de délégation de service public.

Les conditions de concurrence sont favorables aux collectivités. Son ambition est de faire baisser le coût de la gestion du service d'assainissement. Cette différence de coût devient alors une marge de manœuvre.

Cette somme peut être utilisée :

- en baissant le prix dû par l'utilisateur sur l'assainissement ;
- en percevant cette marge, dont les sommes seront réinvesties dans des travaux d'amélioration et de renouvellement du réseau.

Monsieur KAYSER précise que le lancement d'une procédure de délégation de service public n'est pas irréversible jusqu'à la signature et notification du contrat. Une fois que les offres seront récupérées sur la base du cahier des charges, s'il s'avère que l'objectif du coût de gestion n'est pas atteint, que la concurrence n'a pas joué et que le coût de gestion délégué se rapproche du coût de gestion en régie, il est toujours possible d'arrêter la procédure et de repartir vers d'autres formes de gestion.

Mademoiselle GIRARDEAU invite les élus à consulter un rapport du Conseil d'Etat de 2010 intitulé « L'eau et son droit » qui porte sur le choix de la régie ou DSP dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement. Ce rapport estime que la gestion déléguée est globalement performante et l'écart de prix positif. Le débat entre DSP et régie cache mal les sérieux problèmes rencontrés par les petites régies.

Ce rapport montre que le choix doit être fait dans l'intérêt de la commune, au vu de ses exigences et du personnel dont elle dispose. Il peut être pertinent de choisir l'un ou l'autre. Mais ce rapport n'en met aucun en avant.

Monsieur CHAREILLE répond à Mademoiselle GIRARDEAU qu'elle fait une sélection partielle du rapport qui comporte des éléments en défaveur de la régie publique.

Monsieur COLOMBANI et Mademoiselle GIRARDEAU contestent cette interprétation. Le rapport ne privilégie aucune solution.

Monsieur CHAREILLE ne met pas en cause personnellement Monsieur KAYSER mais bien son entreprise. Il interroge sur le coût de la mission et le nombre de jours/homme consacré. Il demande combien de fois « Service public 2000 » a proposé la régie par rapport à la DSP.

Il estime que Monsieur KAYSER a toujours utilisé des termes et des tournures négatives pour parler de la régie et toujours positifs pour la DSP afin d'orienter le conseil vers le choix d'une DSP.

Monsieur KAYSER conteste cette interprétation. Il souligne qu'il a mis en évidence des résultats similaires entre régie et DSP sur le renouvellement et la performance d'exploitation.

Il a déjà dit qu'une mauvaise gestion pouvait arriver aussi bien en délégation qu'en régie, ou aussi bien en régie qu'en délégation.

Monsieur KAYSER signale que « Service public 2000 » a accompagné plus de délégations que de retour en régie simplement parce que la plupart des services d'eau et d'assainissement en France sont gérés par des DSP. En prenant en compte le nombre d'abonnés, cette comparaison est plus équilibrée. En France, les changements de mode de gestion restent rares. Il s'engage à communiquer la liste des missions de création de régie accompagnée par « Service public 2000 » et celles qui sont toujours accompagnées.

Il estime que le mode de gestion en régie est tout à fait performant quand les conditions sont réunies. Mais il n'est pas question, par idéologie, de pousser une collectivité vers ce mode de gestion si les investigations objectives disent le contraire.

Monsieur CHAREILLE juge que les investigations ne sont pas objectives.

Il rétorque que de nombreuses collectivités reviennent à une gestion en régie, y compris des villes de droite. Il cite des villes du nord de l'Essonne où des groupes multinationaux attaquent les collectivités territoriales pour les en empêcher.

Madame WACHET signale que la tarification sociale et progressive est possible dans le cadre d'une DSP, elle a été choisie dans des villes socialistes comme Dijon. Elles ont prouvé qu'il était possible de négocier au mieux dans ce sens. Si la majorité municipale choisit la DSP, elle souhaite qu'une négociation donne lieu à une tarification sociale.

Monsieur COLOMBANI répond que c'est tout l'enjeu de la négociation.

Madame WACHET rappelle que la marge dégagée en cas de DSP permettrait d'alimenter un fonds de solidarité, un fonds éco-citoyen. Il est aussi possible de négocier pour demander au délégataire d'améliorer ses performances.

Monsieur COLOMBANI renvoie au tableau précédent qui présentait la marge.

Monsieur CHAREILLE répond à Madame WACHET qu'elle semble avoir oublié qu'on ne gagne rien à renoncer à un combat, la régie publique de l'eau et de l'assainissement est un combat, à commencer à dire qu'on a perdu et faire des petits arrangements pour que ce soit le moins pire possible. Cela est courant au Parti socialiste : « on ne négocie pas avec le capital ».

Monsieur COLOMBANI remercie Monsieur KAYSER pour la qualité du rapport présenté.

Page 25

Madame Sophie DELELIS précise que dans un premier temps, un bâtiment était prévu en accord avec les représentants syndicaux avec des aménagements adéquats. Mais ce projet n'a pas obtenu l'accord des syndicats.

Page 25

Madame Sophie DELELIS précise qu'il est envisagé d'utiliser l'ancienne crèche halte-garderie.

Page 26

Madame Sophie DELELIS explique que le fonctionnement est évolutif. Le conseil de maison est lié au projet social de la Caisse d'Allocations Familiales qui demande la création d'une instance de concertation. Les choses n'étant pas figées, il est alors possible en interne d'ajuster la composition qui permet l'évolution du projet lui-même. Un partenaire qui souhaite se retirer peut être remplacé pour que les utilisateurs soient toujours représentés au mieux.